

# RAPPORT ANNUEL 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



|                                                                                                                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE ASSAINISSEMENT</b>                                                                                                   | <b>6</b>  |
| 1.1. LES DATES CLES DU SERVICE                                                                                                                              | 6         |
| 1.2. LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT                                                                                                                         | 7         |
| 1.3. LE PLAN DE ZONAGE                                                                                                                                      | 10        |
| 1.4. LE SERVICE ASSAINISSEMENT                                                                                                                              | 10        |
| 1.4.1. ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT                                                                                                                     | 10        |
| 1.4.2. LES MOYENS MATERIELS                                                                                                                                 | 11        |
| 1.4.3. LES SERVICES AUX USAGERS                                                                                                                             | 12        |
| <b>2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>                                                                                                                        | <b>13</b> |
| 2.1. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES                                                                                                            | 13        |
| 2.1.1. LES DIFFERENTS TYPES D'EAUX USEES COLLECTEES                                                                                                         | 13        |
| 2.1.2. LES EAUX USEES NON DOMESTIQUES                                                                                                                       | 13        |
| 2.1.3. REPARTITION DES CHARGES TRAITEES SUR LES STATIONS D'EPURATION                                                                                        | 15        |
| 2.1.4. LES RESEAUX DE COLLECTE                                                                                                                              | 16        |
| 1.1.2. LES OUVRAGES D'EPURATION                                                                                                                             | 24        |
| 1.1.1.1. CARACTERISTIQUES ET PERFORMANCES DE LA STATION D'EPURATION JACQUES MONOD                                                                           | 24        |
| 1.1.1.2. CARACTERISTIQUES ET PERFORMANCES DE LA STATION D'EPURATION TOUL                                                                                    | 26        |
| 1.1.1.3. CARACTERISTIQUES ET PERFORMANCES DE LA STATION D'EPURATION DE SANGATTE                                                                             | 28        |
| 1.1.1.4. CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION D'EUROTUNNEL                                                                                            | 29        |
| 1.1.2. VALORISATION DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION                                                                                                      | 29        |
| 1.1.2.1. LA STATION D'EPURATION JACQUES MONOD                                                                                                               | 29        |
| 1.1.2.2. LA STATION D'EPURATION TOUL                                                                                                                        | 30        |
| 1.1.2.3. LA STATION D'EPURATION DE SANGATTE                                                                                                                 | 30        |
| 1.2. LES TRAVAUX                                                                                                                                            | 31        |
| 1.2.1. TRAVAUX REALISES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT                                                                                                    | 31        |
| 1.2.1.1. INTERVENTIONS SUR LES RESEAUX                                                                                                                      | 31        |
| 1.1.1.1. REPARATIONS ET OPERATIONS PONCTUELLES                                                                                                              | 32        |
| 1.1.1.2. BRANCHEMENTS A L'EGOUT                                                                                                                             | 32        |
| 1.1.1.3. CONTROLES ET ESSAIS                                                                                                                                | 32        |
| 1.1.2. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES SUR LES STATIONS D'EPURATION ET LES POSTES DE RELEVEMENT                                                                 | 32        |
| 1.1.2.1. STATION D'EPURATION JACQUES MONOD                                                                                                                  | 32        |
| 1.1.2.2. STATION D'EPURATION TOUL                                                                                                                           | 32        |
| 1.1.2.3. POSTES DE RELEVEMENT ET DEVERSOIRS D'ORAGE                                                                                                         | 33        |
| 1.2. LES CONTROLES DE RACCORDEMENT DES USAGERS                                                                                                              | 33        |
| 1.2.1. CONTROLES EFFECTUES EN REGIE                                                                                                                         | 33        |
| 1.2.2. RELANCES ET SUIVIES DES DOSSIERS DES INSTALLATIONS CONTROLEES « NON CONFORME » OU « NON RACCORDEES »<br>(MISE EN PLACE DU QUADRUPLE DE LA REDEVANCE) | 34        |
| 1.2.3. INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATIONS D'URBANISME                                                                                    | 34        |
| 1.2.4. GUICHET UNIQUE RACCORDEMENT                                                                                                                          | 35        |
| 1.3. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE                                                                                                             | 35        |
| 1.3.1. LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT                                                                                                                        | 35        |
| 1.3.2. LES MODALITES DE TARIFICATION                                                                                                                        | 37        |
| 1.3.2.1. LES DIFFERENTES CATEGORIES D'ABONNES                                                                                                               | 37        |
| 1.3.2.2. LES MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION                                                                                                           | 38        |
| 1.3.3. LA FACTURE D'EAU (ASSAINISSEMENT)                                                                                                                    | 38        |
| 1.3.4. LA DOTATION D'AMORTISSEMENT                                                                                                                          | 40        |
| 1.3.5. LA DETTE                                                                                                                                             | 40        |
| 1.3.5.1. ANNUITE                                                                                                                                            | 40        |

|             |                                                                                                                                 |           |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1.3.5.2.    | REPARTITION PAR CREANCIER                                                                                                       | 40        |
| <b>1.4.</b> | <b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>                                                     | <b>41</b> |
| 1.4.1.      | LE TAUX DE DESSERTE DES RESEAUX DE COLLECTE                                                                                     | 41        |
| 1.4.2.      | CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE                                                                    | 41        |
| 1.4.3.      | CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS, DES EQUIPEMENTS DES STATIONS D'EPURATION ET DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION | 42        |
| 1.4.4.      | LE TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME                                                                                     | 42        |
| 1.4.5.      | LE TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS                                                                           | 42        |
| 1.4.6.      | LE NOMBRE DE POINTS DU RESEAU AVEC INTERVENTION FREQUENTES                                                                      | 43        |
| 1.4.7.      | LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX                                                                                     | 43        |
| 1.4.8.      | INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX                                                             | 43        |
| 1.4.9.      | CAPACITE DE DESENDETTEMENT (DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE)                                                                     | 44        |
| 1.4.10.     | LE TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE                                                                        | 44        |
| 1.4.11.     | LA GESTION DES RECLAMATIONS                                                                                                     | 44        |
| <b>1.5.</b> | <b>LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEES</b>                                                               | <b>45</b> |
| 1.5.1.      | ABANDONS DE CREANCE                                                                                                             | 45        |
| 1.5.2.      | LA COOPERATION DECENTRALISEE                                                                                                    | 45        |
| <b>1.6.</b> | <b>RELATIONS AVEC LE PUBLIC</b>                                                                                                 | <b>45</b> |
| 1.6.1.      | LES VISITES DES STATIONS D'EPURATION                                                                                            | 45        |
| 1.6.2.      | L'ACCUEIL DES STAGIAIRES                                                                                                        | 45        |
| <b>2.</b>   | <b>L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF</b>                                                                                           | <b>46</b> |
| <b>2.1.</b> | <b>LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)</b>                                                                 | <b>46</b> |
| <b>2.2.</b> | <b>LE PARC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE GRAND CALAIS TERRES ET MERS</b>                                  | <b>46</b> |
| 2.2.1.      | HABITATIONS NON-RACCORDABLES ET ZONEES EN ANC                                                                                   | 46        |
| 2.2.2.      | LOCALISATION DES COMMUNES                                                                                                       | 46        |
| <b>2.3.</b> | <b>LES MISSIONS DU SPANC</b>                                                                                                    | <b>47</b> |
| 2.3.1.      | LE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE, DE SON FONCTIONNEMENT ET DE SON ENTRETIEN                                              | 47        |
| 2.3.2.      | LE CONTROLE DE CONCEPTION, D'IMPLANTATION ET DE BONNE EXECUTION                                                                 | 47        |
| 2.3.3.      | PROCEDURE OPERATIONNELLE DE DIAGNOSTIC                                                                                          | 47        |
| 2.3.4.      | PROCEDURE DE REHABILITATION D'UN EQUIPEMENT EXISTANT OU DE REALISATION D'UNE INSTALLATION NEUVE                                 | 47        |
| <b>2.4.</b> | <b>BILAN DES CAMPAGNES DE DIAGNOSTIC</b>                                                                                        | <b>47</b> |
| 2.4.1.      | BILAN GENERAL                                                                                                                   | 47        |
| 2.4.2.      | RECAPITULATIF ET SYNTHESE DES INSTALLATIONS DE 2005 - 2024                                                                      | 48        |
| 2.4.3.      | NOMBRE DE LOGEMENTS QUI RESTERONT NON RACCORDABLES A L'ISSUE DES PROGRAMMES D'EXTENSION DE RESEAUX, ET ZONES EN ANC             | 48        |
| 2.4.4.      | BILAN FINANCIER 2024                                                                                                            | 48        |
| 2.4.5.      | SYNTHESE DES PROBLEMES LES PLUS SOUVENT RENCONTRES                                                                              | 49        |
| <b>2.5.</b> | <b>SECTEUR COULOGNE</b>                                                                                                         | <b>50</b> |
| 2.5.1.      | EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NON-RACCORDABLES DEPUIS LA CREATION DU SPANC                                                   | 50        |
| 2.5.2.      | REPARTITION DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES PAR MOTIF DE NON-CONFORMITE                                                         | 50        |
| <b>2.6.</b> | <b>SECTEUR MARCK</b>                                                                                                            | <b>51</b> |
| 2.6.1.      | EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NON-RACCORDABLES DEPUIS LA CREATION DU SPANC                                                   | 51        |
| 2.6.2.      | REPARTITION DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES PAR MOTIF DE NON-CONFORMITE                                                         | 51        |
| <b>2.7.</b> | <b>SECTEUR COQUELLES</b>                                                                                                        | <b>52</b> |
| 2.7.1.      | EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NON-RACCORDABLES DEPUIS LA CREATION DU SPANC                                                   | 52        |
| 2.7.2.      | REPARTITION DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES PAR MOTIF DE NON-CONFORMITE                                                         | 52        |
| <b>2.8.</b> | <b>SECTEUR BLERIOT-SANGATTE</b>                                                                                                 | <b>53</b> |
| 2.8.1.      | EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NON-RACCORDABLES DEPUIS LA CREATION DU SPANC                                                   | 53        |
| 2.8.2.      | REPARTITION DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES PAR MOTIF DE NON-CONFORMITE                                                         | 53        |
| <b>2.9.</b> | <b>SECTEUR CALAIS</b>                                                                                                           | <b>54</b> |
| 2.9.1.      | EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NON-RACCORDABLES DEPUIS LA CREATION DU SPANC                                                   | 54        |
| 2.9.2.      | REPARTITION DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES PAR MOTIF DE NON-CONFORMITE                                                         | 54        |

|                                                                                                       |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>2.10. SECTEUR LES ATTAQUES</b>                                                                     | <b>55</b>     |
| 2.10.1. EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NON-RACCORDABLES DEPUIS LA CREATION DU SPANC                 | 55            |
| 2.10.2. REPARTITION DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES PAR MOTIF DE NON-CONFORMITE                       | 55            |
| <b>2.11. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>                                                           | <b>56</b>     |
| 2.11.1. EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANT DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 56            |
| 2.11.2. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF                                     | 56            |
| 2.11.3. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF                             | 57            |
| <br><b>3. GLOSSAIRE</b>                                                                               | <br><b>58</b> |
| <hr/>                                                                                                 |               |
| 3.1. EQUIVALENT HABITANT (EH)                                                                         | 58            |
| 3.2. DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE (DCO)                                                                | 58            |
| 3.3. DEMANDE BIOCHIMIQUE EN OXYGENE (DBO5)                                                            | 58            |
| 3.4. MATIERES EN SUSPENSION (MES)                                                                     | 58            |
| 3.5. AZOTE GLOBAL (NGL)                                                                               | 58            |
| 3.6. AZOTE KJELDAHL (NTK)                                                                             | 58            |
| 3.7. PHOSPHORE TOTAL (PT)                                                                             | 58            |



## Les chiffres clés de 2024



Plus de **7,8** milliards de litres d'eaux usées traitées

**95 000** usagers desservis



**429 km** de réseau d'assainissement

**3** stations d'épuration pour une capacité totale de traitement de plus de **180 000** Equivalents habitants



**6 828** tonnes de boues valorisées en agriculture

**4** bassins de stockage restitution pour un total de **25 000 m<sup>3</sup>**

**80 km** de réseau curé

**1 112** interventions d'urgence  
(désengorgement des branchements au réseau des usagers, etc....)

**847** installations d'assainissement autonome

# 1. Présentation générale du service assainissement

## 1.1. Les dates clés du service



*La station Toul en 1961  
(vue aérienne)*

- 1955** Mise en service de la 1<sup>ère</sup> station d'épuration de Calais rue de Toul
- 1970** Ajout d'une seconde tranche de traitement sur la station Toul
- 1985** Ajout d'une troisième tranche de traitement sur la station Toul
- 1995** Mise en service d'une seconde station d'épuration, la station Jacques Monod
- 1999** Construction d'une nouvelle station d'épuration sur le site de la rue de Toul, et destruction des 3 tranches de traitement initiales
- 2004** L'assainissement devient une compétence communautaire intégrant ainsi les communes de Marck, Coquelles, Coulogne, Blériot-Sangatte
- 2017** Elargissement du périmètre communautaire avec l'intégration des communes de Les Attaques, Bonningues-lès-Calais, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Marck, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-lès-Guînes et Saint-Tricat
- 2021** Extension et réhabilitation de la station d'épuration de Sangatte

*Travaux station de Sangatte  
2019-2021*

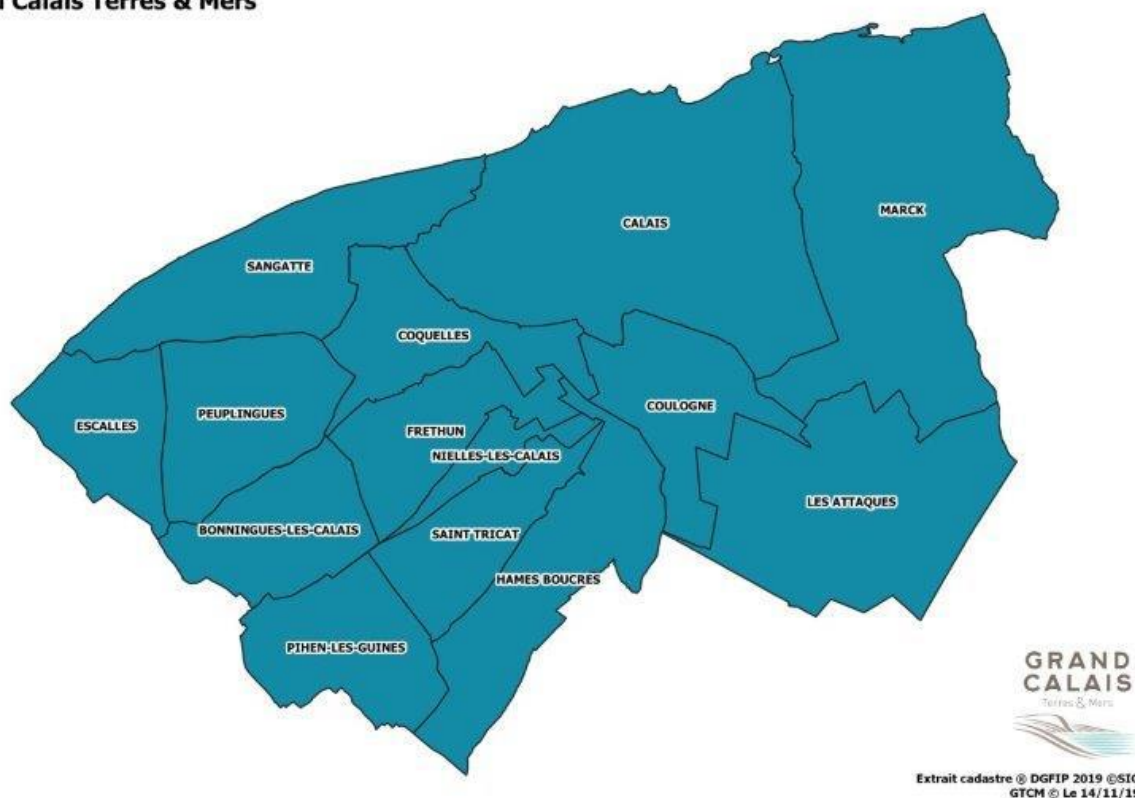


## 1.2. La gestion de l'assainissement

La gestion de l'assainissement par Grand Calais Terres & Mers recouvre la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et pluviales.

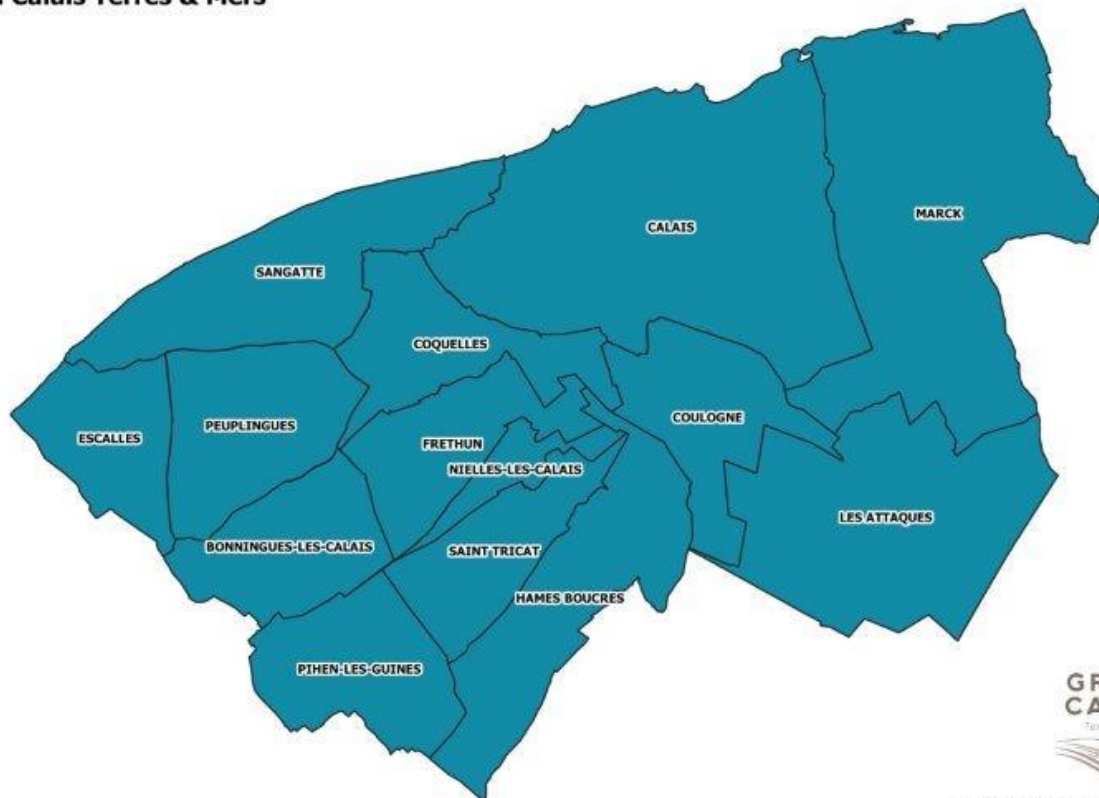
Cela se traduit sur le territoire communautaire, par l'exploitation de plus de 400 km de réseaux (eaux usées, eaux pluviales et unitaires). La collecte de ces eaux comme leur transport, est entre autre assuré par l'intermédiaire de 186 postes de pompage (relèvement/refoulement) ; Ainsi ces eaux sont envoyées pour traitement, vers les stations d'épuration J. Monod et Toul à Calais et vers la station d'épuration de Sangatte.

**La Communauté d'Agglomération  
Grand Calais Terres & Mers  
2020**



Grand Calais Terres et Mers assure la gestion des réseaux d'eaux pluviales sur l'ensemble des communes de son territoire :





Extrait cadastre © DGFIP 2019 © SIG  
GTCM © Le 14/11/19

La gestion de l'assainissement est quant à elle toujours assurée par le Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues (SIRB) et le Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres (SIRA) dans le cadre du principe de représentation-substitution pour les communes ayant rejoint Grand Calais Terres & Mers en 2017 (Fréthun, Hames-Boucre, Les Attaques, Nielles-lès-Calais et Escalles), puis en 2019 (Saint-Tricat, Pihen-Lès-Guînes, Peuplingues et Bonningues-lès-Calais).

En effet, lorsqu'une commune a confié des compétences à un syndicat, et que cette commune intègre une communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération se substitue à ses communes membres et représente celles-ci au sein du syndicat pour les compétences dévolues aux deux structures : on parle alors du principe de représentation-substitution.

◆ **Syndicat Intercommunal de la région d'Andres :**

- ◆ Compétent en eau potable et assainissement collectif
- ◆ 24 communes
- ◆ 35 000 habitants
- ◆ A cheval sur 3 EPCI :  
CA Grand-Calais  
T&M, CC Pays d'Opale et CC de la Région d'Audruicq



◆ **Syndicat des eaux de la Région de Bonningues :**

- ◆ Compétent en eau potable, assainissement collectif et non collectif
- ◆ 11 communes
- ◆ 7 000 habitants
- ◆ A cheval sur 3 EPCI :  
CA Grand-Calais  
T&M, CC Pays d'Opale et CC de la Terre des Deux Caps

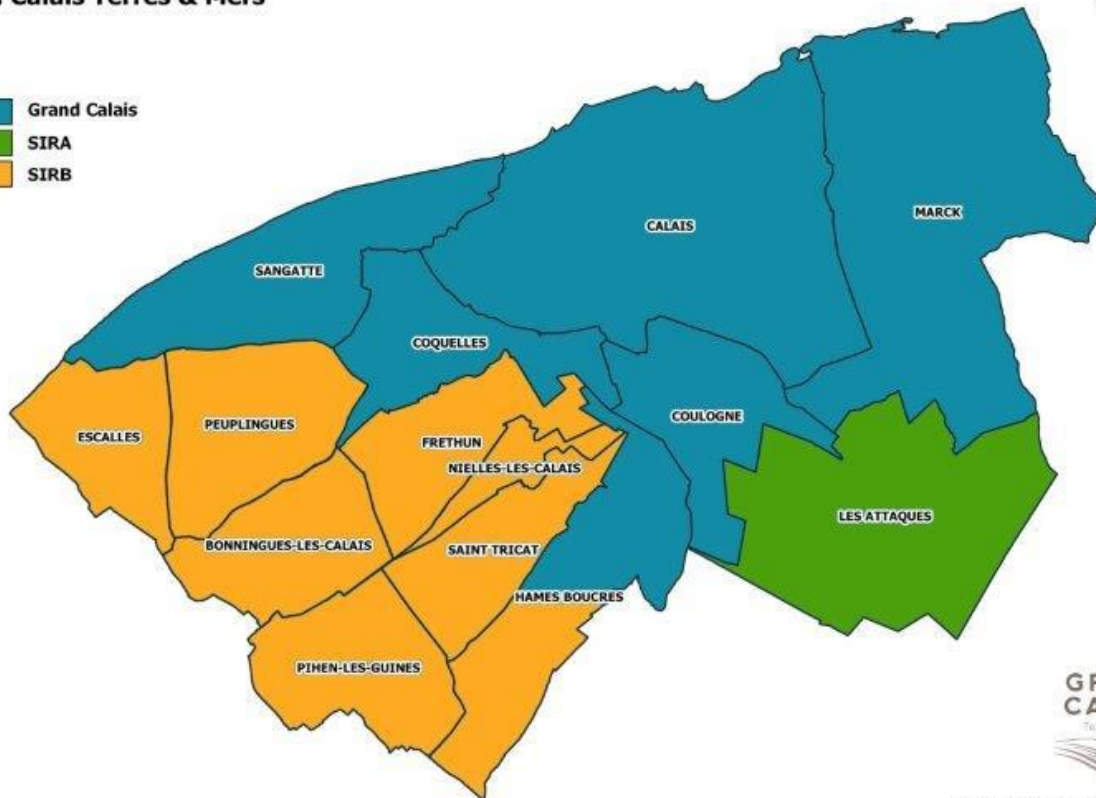


La répartition des compétences pour l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif se répartit donc de la manière suivante :



**La Communauté d'Agglomération  
Grand Calais Terres & Mers**

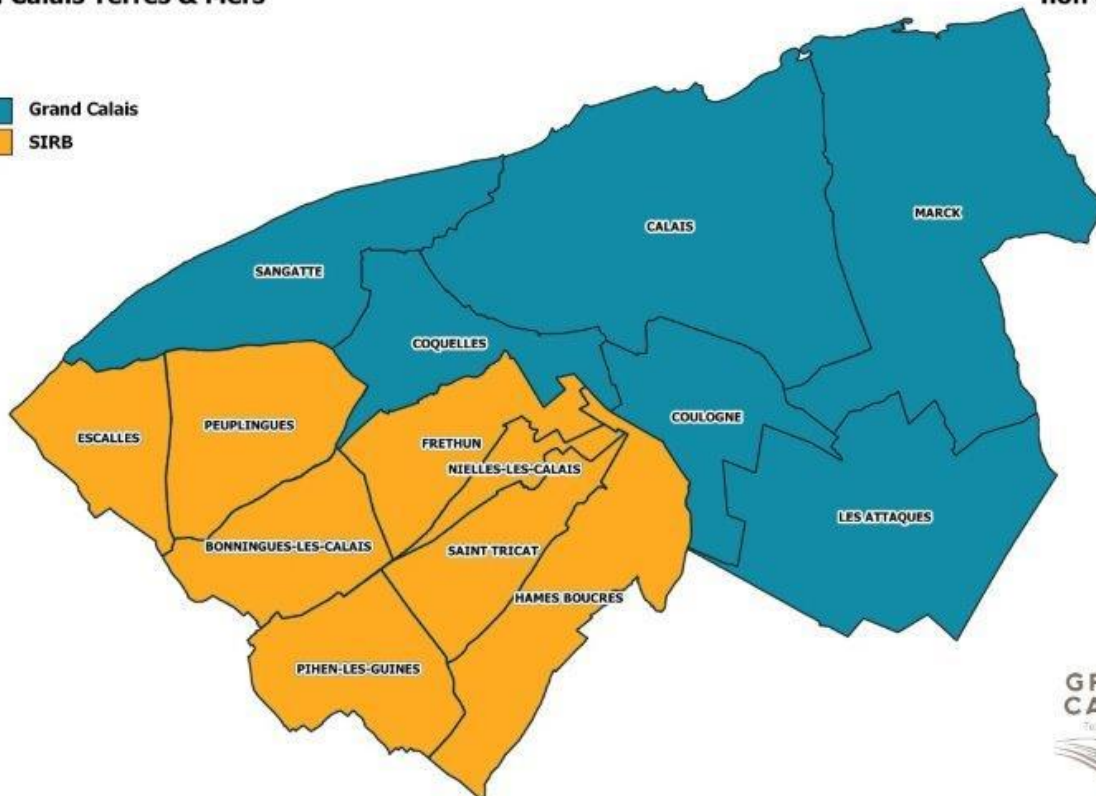
**Compétence assainissement  
collectif**



Extrait cadastre © DGFIP 2019 ©SIG  
GTCM © Le 14/11/19

**La Communauté d'Agglomération  
Grand Calais Terres & Mers**

**Compétence assainissement  
non collectif**



Extrait cadastre © DGFIP 2019 ©SIG  
GTCM © Le 14/11/19

### 1.3. Le plan de zonage

---

Un rapport de zonage d'assainissement (un rapport général et un rapport par commune) a été réalisé par le bureau d'études V2R en mars 2009. Il est actuellement en cours de révision.

Un plan de zonage a été défini distinguant 2 types d'assainissement :

- L'assainissement collectif (97% de la population)
- L'assainissement non collectif (3% de la population)

Ce rapport définit également :

- L'organisation du service d'assainissement collectif
- Les obligations et conditions de raccordement de l'utilisateur
- L'organisation de l'assainissement non-collectif

Parallèlement, un rapport de zonage pluvial a été établi :

- Un plan de zonage pluvial a été défini
- Un guide de la gestion des eaux pluviales pour les particuliers a été élaboré par Grand Calais Terres & Mers
- L'objectif est de limiter le ruissellement afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique des réseaux

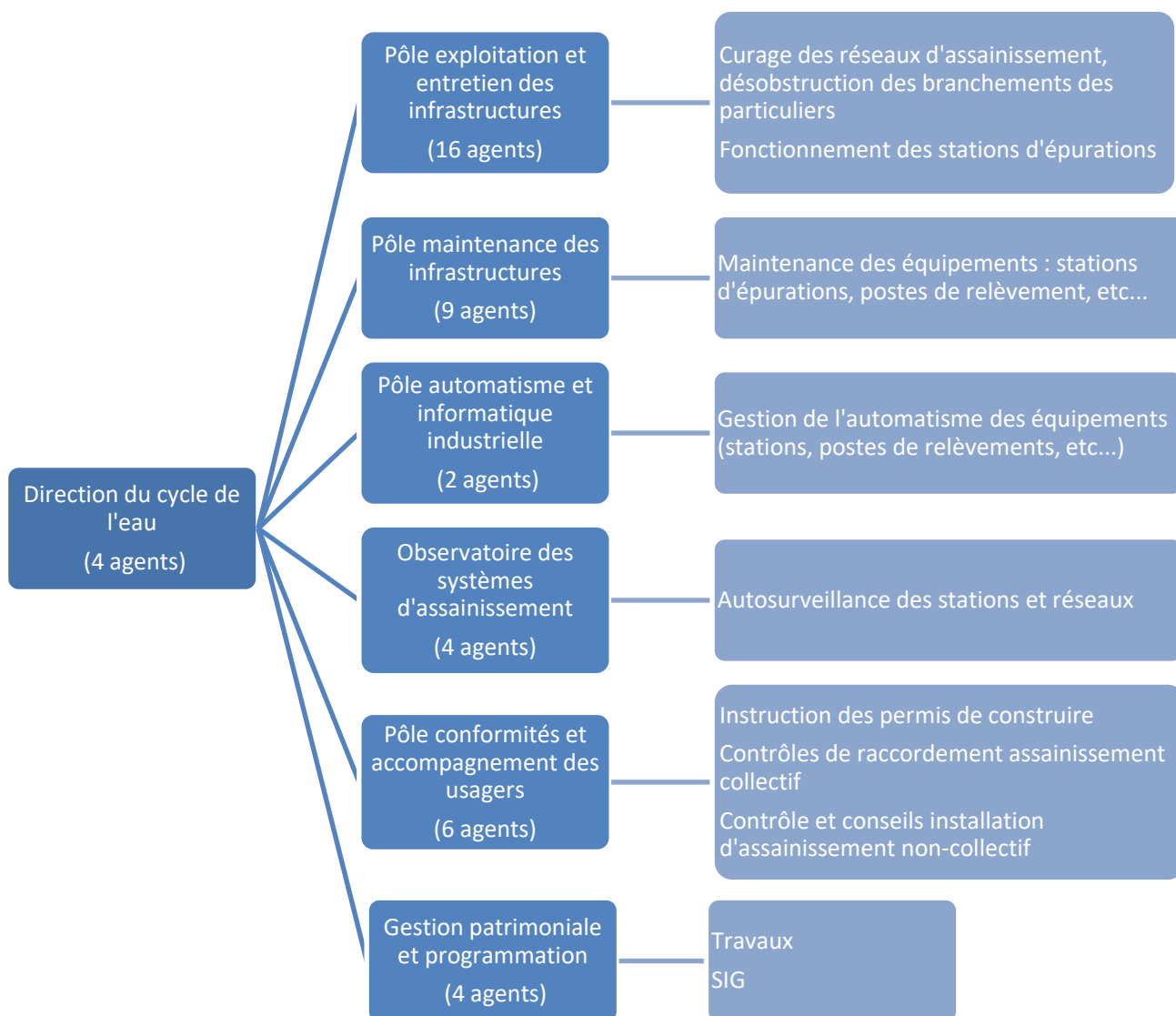
### 1.4. Le service assainissement

---

#### 1.4.1. Organisation de l'assainissement

---

La direction du cycle de l'eau compte 45 agents. Son organisation s'articule autour de 6 pôles :



#### 1.4.2. Les moyens matériels

Le service dispose de :

- ✓ 7 véhicules légers  
→ VL, utilitaires
- ✓ 2 camions-grue  
→ Maintenance des postes de relèvements
- ✓ 5 véhicules hydrocureurs  
→ Curage de réseau, désobstruction des branchements des particuliers



### 1.4.3. Les services aux usagers

---

#### 1.4.3.1. L'accueil téléphonique

---

La direction du cycle de l'eau dispose de 2 services d'accueil :

→ **Accueil dédié aux usagers rencontrant des difficultés d'évacuation de leurs eaux usées**

Situé sur la station d'épuration Jacques Monod et joignable au :

- 03.21.19.56.10 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- 06.47.71.48.73 (service d'astreinte 7j/7j) en dehors de ces horaires
- Via l'application Calais-Connect

En 2024, ce sont **1 112 demandes d'interventions** qui ont été traitées.

→ **Accueil dédié aux usagers devant réaliser un contrôle de conformité de leur branchement au réseau d'assainissement collectif ou souhaitent réaliser un contrôle/obtenir des renseignements relatifs aux installations d'assainissement non-collectif**

Accueil physique et téléphonique basé à l'hôtel communautaire :

- Grand Calais Terres et Mers  
76 Bd Gambetta  
62101 Calais cedex

→ 03.21.19.56.07 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

En 2024, ce sont **1 648 dossiers de conformité** qui ont été traités.

## 2. L'assainissement collectif

---

### 2.1. La collecte et le traitement des eaux usées

---

#### 2.1.1. Les différents types d'eaux usées collectées

---

2 types d'eaux usées sont collectés :

- les eaux usées domestiques qui proviennent des toilettes, lave-linge, lave-vaisselle, douches, lavabos, etc...
- les eaux usées non-domestiques

#### 2.1.2. Les eaux usées non domestiques

---

Ces eaux usées collectées ne sont pas d'origine domestique : elles sont issues d'activités industrielles, artisanales, etc...

On distingue 3 types d'établissements dont les rejets au réseau d'assainissement font l'objet d'une convention avec Grand Calais Terres & Mers.

##### 2.1.2.1. Industriels soumis à autocontrôle

---

Ces établissements rejettent des eaux usées issues de leur process de fabrication.

On ne peut pas assimiler ces effluents à des eaux usées domestiques, mais leur traitement ne présente pas d'incompatibilité avec le fonctionnement des stations d'épuration. Les industriels procèdent à des prétraitements sur site pour limiter la pollution rejetée au réseau d'assainissement.

Un autocontrôle des effluents est prévu dans la convention de rejet. De plus, Grand Calais Terres & Mers peut réaliser des contrôles inopinés des effluents rejetés. Ceci permet de contrôler les flux de pollution rejetés par l'établissement. De plus, ces mesures seront intégrées dans le calcul de la redevance assainissement.

| <u>Entreprise</u>         | <u>Activité</u>                                                    | <u>Station d'épuration</u> |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Chroma Biotech</b>     | Teinturerie                                                        | Monod                      |
| <b>Merck Santé</b>        | Chimie pharmaceutique                                              | Monod                      |
| <b>Elis / Localinge</b>   | Blanchisserie industrielle                                         | Monod                      |
| <b>Paprec Energies 62</b> | Pôle de valorisation des (exploitant des installations du SEVADEC) | Monod                      |

### 2.1.2.2. Industriels non soumis à autocontrôle

Ces établissements rejettent des eaux usées qui sont également issues de leur process mais qui sont moins chargées en polluants. On peut donc assimiler ces effluents à des eaux usées domestiques et leur traitement ne présente aucune incompatibilité avec le fonctionnement des stations d'épuration.

Ces rejets ne nécessitent pas d'autocontrôle.

| <u>Entreprise</u>                 | <u>Activité</u>                                                                               | <u>Station d'épuration</u> |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Coriance</b>                   | Chaufferie urbaine                                                                            | Monod                      |
| <b>Alcatel Submarine Networks</b> | Fabrication de câbles                                                                         | Monod                      |
| <b>Schaeffler</b>                 | Fabrication de pièces mécaniques                                                              | Monod                      |
| <b>Eurotunnel</b>                 | Aéroréfrigération du tunnel sous la Manche                                                    | Sangatte                   |
| <b>Opale environnement</b>        | Centre de tri de déchets propres et secs                                                      | Monod                      |
| <b>Wärtsila</b>                   | Fabrication de systèmes de production d'énergie à moteurs diesel                              | Monod                      |
| <b>GCS Blanchisserie</b>          | Blanchisserie interhospitalière                                                               | Monod                      |
| <b>Paprec Energies 62</b>         | Pôle de valorisation des déchets ménagers résiduels (exploitant des installations du SEVADEC) | Monod                      |
| <b>Baudelet Holding</b>           | Centre de tri de déchets propres et secs                                                      | Monod                      |

### 2.1.2.3. Entreprises dépotant des sous-produits

Seule la station d'épuration Monod est équipée pour recevoir les sous-produits.

Au cours de leur cheminement dans les réseaux d'assainissement, les eaux usées abandonnent, par sédimentation, une partie des matières qu'elles charrient. Dénommés « matières de curage », ces sédiments sont constitués de déchets assimilables à des ordures ménagères et d'un amalgame de matières organiques et de sables. Une fois dépotés sur la station Monod, la partie liquide sera traitée comme les eaux usées et la partie solide extraite (sable) pourra être réutilisée en remblais de chantier par exemple.

Les matières de vidange, quant à elles, sont les « boues » extraites des fosses septiques lors des vidanges ; elles relèvent de l'assainissement individuel. Des entreprises réalisant cette prestation dépotent les matières de vidange sur la station d'épuration afin qu'elles y soient traitées comme les eaux usées.

Enfin, les lixiviats sont issus de centres de stockage de déchets. Lors de leur stockage et sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation naturelle, les déchets produisent un liquide appelée « lixiviat ». Ces lixiviats ne peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel et sont donc amenés (par camion-citerne) et traités sur la station d'épuration Monod.

Tous ces sous-produits font l'objet du paiement d'une redevance proportionnelle au tonnage dépoté.

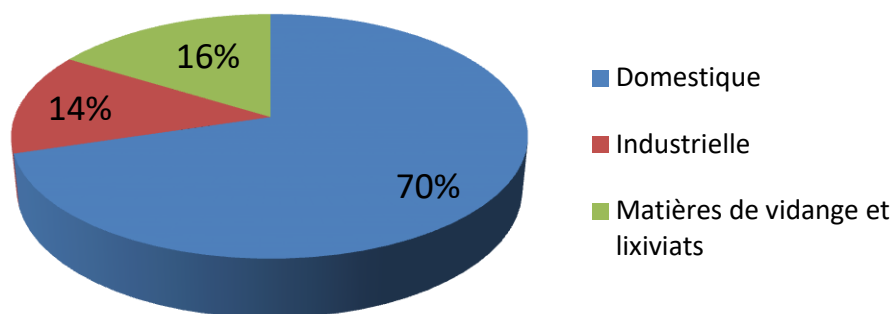


En 2024, 6 143 T de matière de vidange et 55 449 T de lixiviats ont été amenés et donc traités sur la STEP Monod.

| <u>Entreprises dépotant des sous-produits sur la step Monod</u> | <u>Nature des produits dépotés</u>                                                              |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2 caps environnement</b>                                     | Matières de vidange                                                                             |
| <b>ADN Environnement</b>                                        | Matières de vidange et matières de curage                                                       |
| <b>Alex Assainissement</b>                                      | Matières de vidange                                                                             |
| <b>Aquatest</b>                                                 | matières de curages issues de réseaux d'assainissement                                          |
| <b>Canaserve</b>                                                | Matières de vidange                                                                             |
| <b>Chimirec Norec</b>                                           | Matières de vidange et matières de curage                                                       |
| <b>Eau et Force</b>                                             | Sous-produits des STEP qu'ils exploitent                                                        |
| <b>ETA Decoufour</b>                                            | Matières de vidange                                                                             |
| <b>ETA JP Joan</b>                                              | Matières de vidange                                                                             |
| <b>IKOS Environnement</b>                                       | Lixiviats issus de l'ISDND de Bimont                                                            |
| <b>Knockaert</b>                                                | Matières de vidange et matières de curage                                                       |
| <b>La Beaumontaise</b>                                          | matières de curages issues de centre de lavage "Eléphant bleu"                                  |
| <b>Lannez</b>                                                   | Matières de vidange                                                                             |
| <b>Leroy frères</b>                                             | Matières de vidange                                                                             |
| <b>Les cantonniers privés</b>                                   | Balayage de voirie                                                                              |
| <b>ONET service industrie</b>                                   | Matières de vidange et matières de curage                                                       |
| <b>Opale Environnement</b>                                      | Lixiviats issus de l'ISDND de la Bistade                                                        |
| <b>Opale Sanitaire Services (Opale WC)</b>                      | Matières de vidange issues de modules sanitaires                                                |
| <b>ORTEC industrie</b>                                          | Matières de vidange issues du CNPE de Gravelines                                                |
| <b>Pierre Boinet</b>                                            | Lixiviats issus des ISDND de Domqueur et Mons Boubert                                           |
| <b>Ramery propreté</b>                                          | Matières de vidange                                                                             |
| <b>Roger Lefebvre</b>                                           | Matières de vidange                                                                             |
| <b>Sapian</b>                                                   | Matières de vidange                                                                             |
| <b>SARP Nord</b>                                                | Matières de vidange                                                                             |
| <b>Sodi</b>                                                     | Matières de vidange                                                                             |
| <b>Suez Organique</b>                                           | Eau de process usine fabrication moutarde "Atelier des épices et condiments"                    |
| <b>Suez RR IWS Minerals France</b>                              | Lixiviats issus de l'ISDND de La Caloterie (Montreuil)                                          |
| <b>Suez RV Nord Est</b>                                         | Lixiviats issus des ISDND de Curgies, Dannes, Lewarde, Villers Sire Nicole, Noyelles Sur Escaut |
| <b>Technologie Réseaux</b>                                      | Matières de vidange                                                                             |
| <b>WC Loc</b>                                                   | Matières de vidange issues de modules sanitaires                                                |
| <b>Yves Lianne</b>                                              | Matières de vidange                                                                             |

### 2.1.3. Répartition des charges traitées sur les stations d'épuration

Sur l'ensemble des stations d'épuration (Monod, Toul et Sangatte) les charges traitées en fonction du type d'eaux usées sont réparties de la manière suivante :



#### 2.1.4. Les réseaux de collecte

##### 2.1.4.1. Caractéristiques des réseaux

Le linéaire en fonction du type de réseau est réparti de la manière suivante et compte au total près de **407** km de réseau d'assainissement sur les bassins versants d'assainissement des STEP, auxquels s'ajoutent **22** km de réseau d'eau pluviale répartis sur les nouvelles communes qui ont intégré Grand Calais Terres et Mers.

|                                                  | <u>Bassin versant<br/>step Monod</u> | <u>Bassin versant<br/>step Toul</u> | <u>Bassin versant<br/>step Sangatte</u> | <u>Bassin versant<br/>step Coquelles</u> | <b>Total</b> |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|--------------|
| <b>Réseau eaux usées</b> (en km)                 | 131                                  | 27                                  | 5                                       | 10                                       | <b>173</b>   |
| <b>Réseau eaux pluviales</b> (en km)             | 79                                   | 20                                  | 4                                       | 3                                        | <b>106</b>   |
| <b>Réseau unitaire</b> (en km)                   | 85                                   | 42                                  | 0                                       | 1                                        | <b>128</b>   |
| <b>Linéaire total par bassin versant</b> (en km) | <b>295</b>                           | <b>89</b>                           | <b>9</b>                                | <b>14</b>                                | <b>407</b>   |



## Le saviez-vous ?

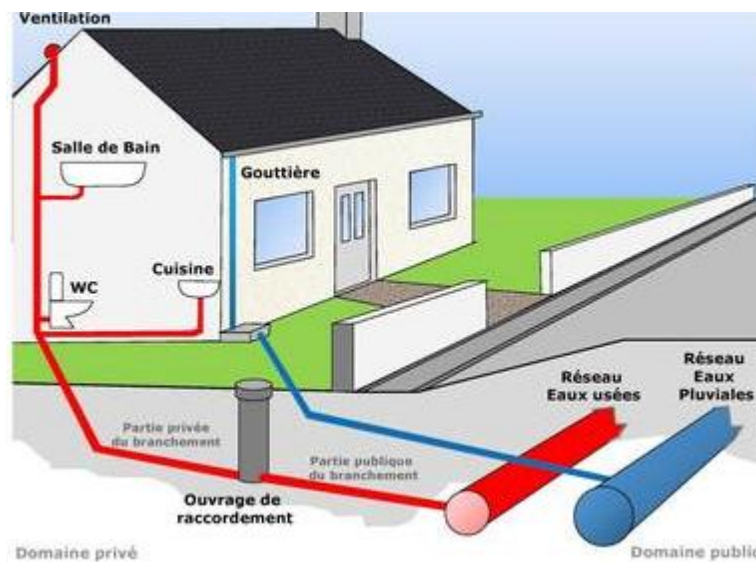
Les réseaux d'assainissement peuvent être de deux types différents :

### → Le réseau unitaire

Le réseau unitaire ne comporte qu'un seul réseau d'égouts dans lequel sont collectées les eaux usées domestiques, les eaux pluviales et les eaux industrielles le cas échéant. Ce système a été utilisé jusque dans les années 1950. Sur notre territoire, on trouve ce type de réseau principalement dans le centre-ville de Calais ainsi que sur Coulogne.

### → Le réseau séparatif

Un double réseau d'égouts parallèles permet pour l'un d'acheminer les eaux usées domestiques et industrielles vers la station d'épuration, pour l'autre de collecter les eaux pluviales et de les évacuer vers le milieu naturel (canal, fossé, etc...) :

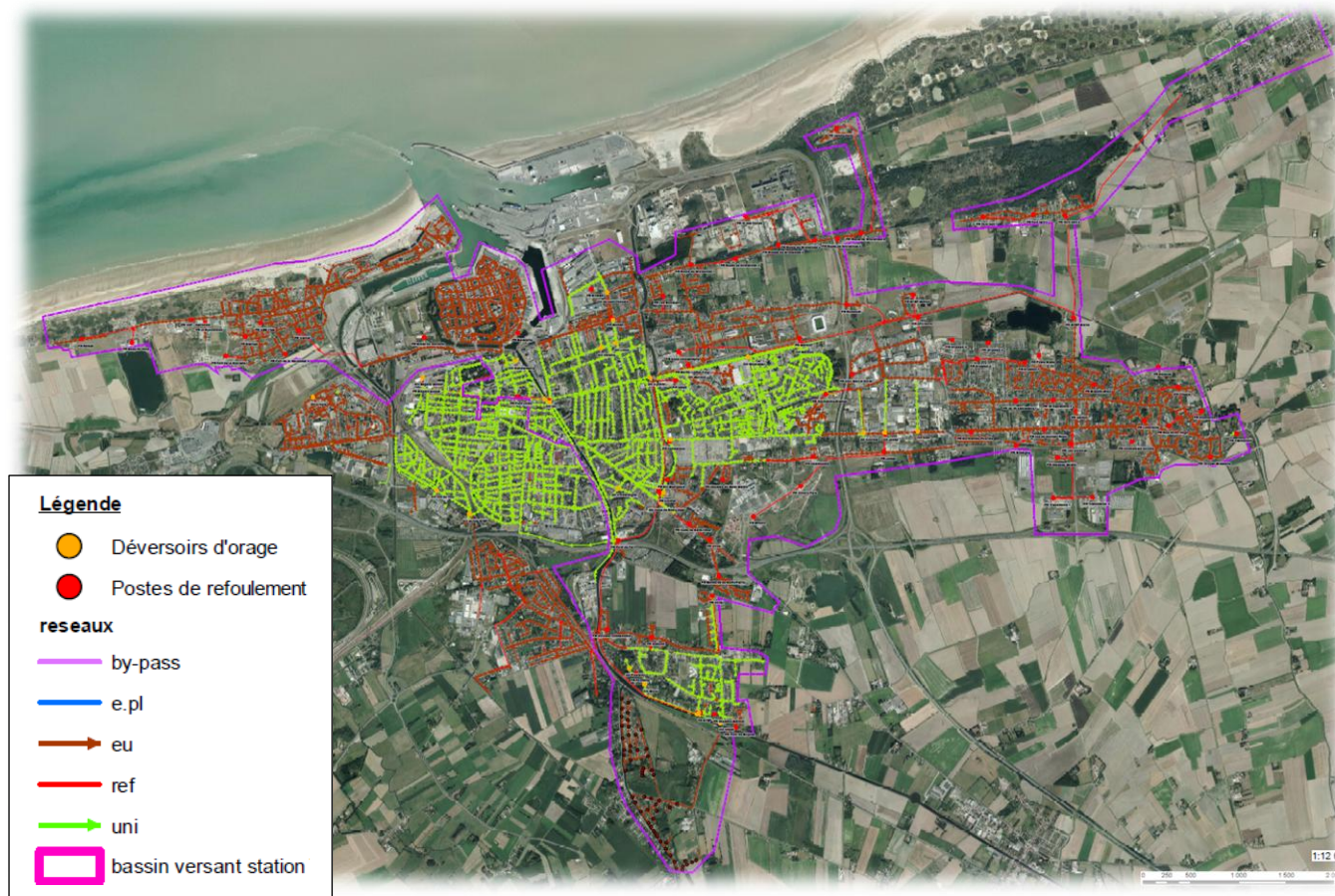
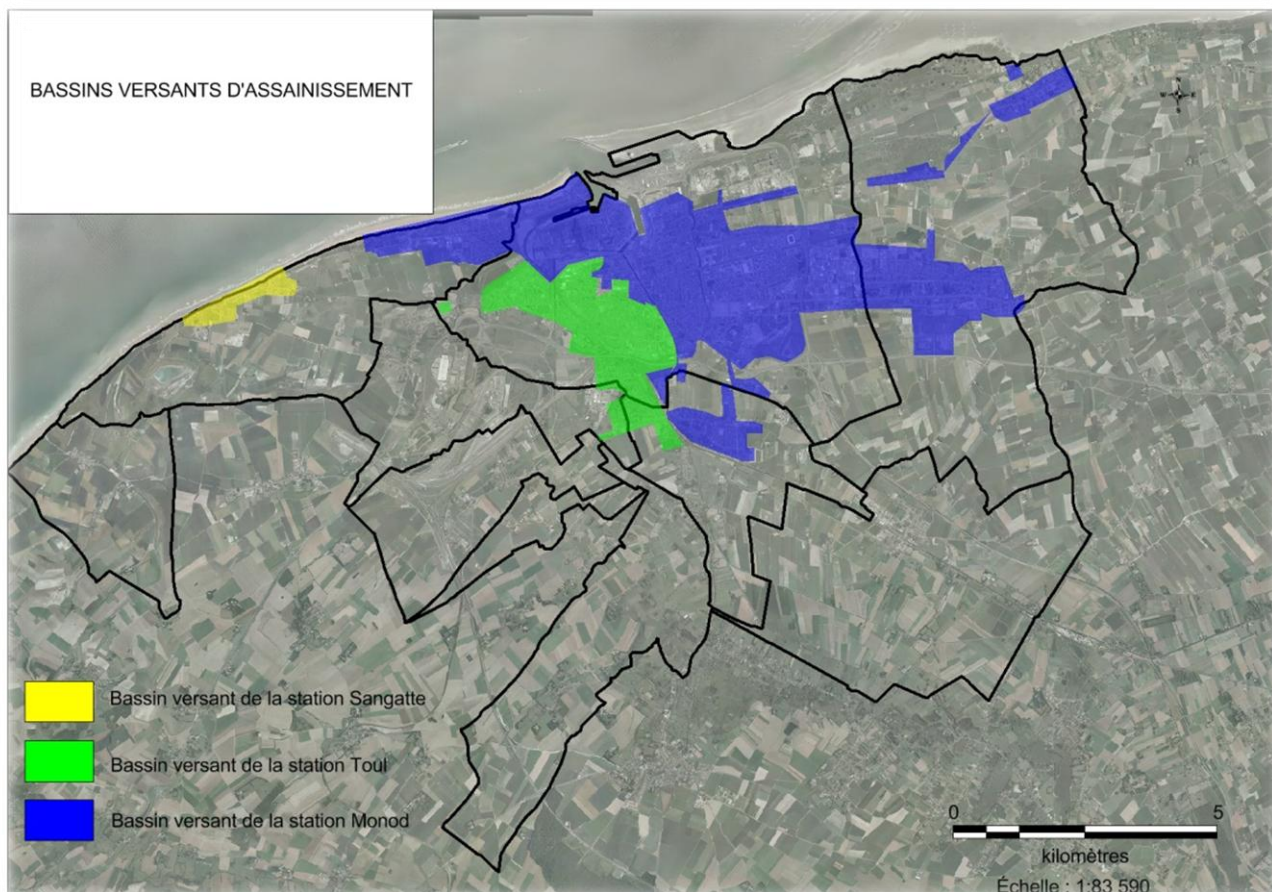


Source : réseau confiance

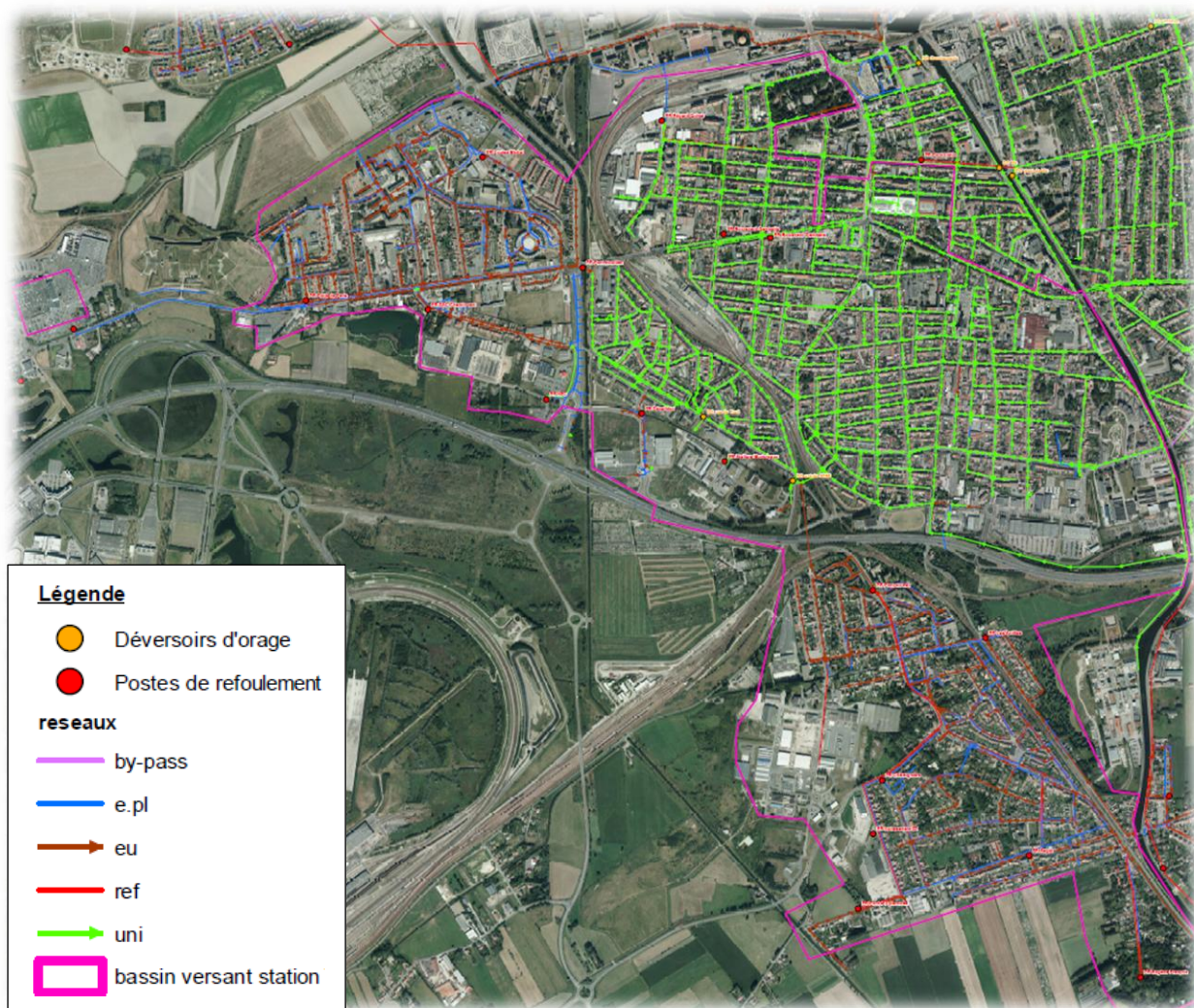
### 2.1.4.2. Sectorisation de la gestion de l'assainissement

Les eaux usées à traiter sont réparties de la manière suivante sur les stations d'épuration :









### 1.1.1.1. Inventaire des ouvrages annexes

#### 1.1.1.1.1. Les postes de relèvement et les déversoirs d'orage

|                                        | <u>Bassin versant<br/>step Monod</u> | <u>Bassin versant<br/>step Toul</u> | <u>Bassin versant<br/>step Sangatte</u> | <u>Bassin versant<br/>step Coquelles</u> | <u>Bassin versant<br/>step Fréthun</u> | <b>Total</b> |
|----------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|--------------|
| Déversoirs<br>d'orage et<br>trop plein | 14                                   | 4                                   | 0                                       | 0                                        | 0                                      | 18           |
| Postes de<br>relèvement                | 187                                  | 19                                  | 5                                       | 6                                        | 2                                      | 219          |



#### Le saviez-vous ?

**Les postes de relèvement** sont des stations de pompages, réparties sur le réseau d'assainissement, permettant de renvoyer les eaux usées vers les stations d'épuration.

**Les déversoirs d'orage** sont uniquement présents sur les tronçons de réseau unitaire. En effet, ces ouvrages permettent d'évacuer le « trop plein » du réseau d'assainissement lors de fortes pluies.

Dans le cadre de l'autosurveillance du réseau d'assainissement ce sont 18 déversoirs d'orage qui sont équipés, afin de mesurer les débits et charge de pollution rejetés en cas de déversement au milieu naturel.

Pour les postes de relèvement, le service maintenance a réalisé 399 interventions préventives en 2024. Elles correspondent à des vérifications de fonctionnement électriques et mécaniques de nos ouvrages et de leurs équipements. Parallèlement **1 246** interventions curatives qui font suite à des défauts et pannes de nos équipements ont été menées.

Toutefois, il est important de préciser que la majorité des interventions curatives font suite à des obstructions de pompes (**60 %**), et le plus généralement dus à des amas de lingettes !



Afin de sensibiliser les usagers des flyers sont distribués dans les secteurs les plus touchés par cette problématique :

## STOP !



### CE GESTE VOUS COÛTE CHER

**LES LINGETTES DANS LES TOILETTES**

Bouchent les canalisations  
Polluent l'environnement  
Augmentent votre facture d'eau

www.grandcalais.fr  
Direction de l'Assainissement  
03.21.19.56.10





### STOP AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES



**LES LINGETTES DANS LES TOILETTES**

Jetées dans les toilettes, les lingettes s'accumulent dans les canalisations, empêchant progressivement les eaux usées de s'écouler dans les égouts.

**CONSÉQUENCES**

Le réseau se bouche petit à petit et les risques de débordement chez l'habitant se multiplient.

Les canalisations et les pompes de relevage sont totalement obstruées par les lingettes.



**LE CURAGE DU RÉSEAU**

Une intervention d'urgence est alors nécessaire : un nettoyage haute-pression et une aspiration du réseau par une hydrocreuse sont réalisés ainsi qu'un nettoyage manuel des pompes par les agents d'exploitation.

Les lingettes sont récupérées pour être envoyées en décharge.

**CONTRAIREMENT AUX IDÉES REÇUES,  
LES LINGETTES NE SONT NI RECYCLABLES NI BIODÉGRADABLES.**

**APRÈS UTILISATION, JETEZ-LES À LA POUBELLE DANS  
VOTRE BAC À ORDURES MÉNAGÈRES !**



### Le saviez-vous ?

Sur les tronçons de réseau unitaire les déversoirs d'orage permettent d'évacuer le « trop plein » du réseau d'assainissement lors de fortes pluies. Ce sont donc des eaux pluviales mais aussi des eaux usées qui sont déversées dans le milieu naturel.

Cette solution, bien que préservant les usagers des inondations en cas de forte pluie n'est pas la plus satisfaisante.

C'est pourquoi 4 **bassins de stockage-restitution** ont été construits afin de stocker temporairement les eaux pluviales/eaux usées avant de les réacheminer vers les stations d'épuration lorsque la pluie a cessée.



#### 1.1.1.1.2. Les bassins de stockage-restitution et les bassins de rétention

On compte 4 bassins de stockage-restitution :

|                             | <u>Bassin Vadez</u> | <u>Bassin Toul</u> | <u>Bassin Coulogne</u> | <u>Bassin Marck</u> |
|-----------------------------|---------------------|--------------------|------------------------|---------------------|
| <b>Bassin versant</b>       | Station Monod       | Station Toul       | Station Monod          | Station Monod       |
| <b>Capacité de stockage</b> | 12 000 m3           | 8 000 m3           | 750 m3                 | 140 m3              |

#### 1.1.1.1.3. Les bassins de rétention

Lorsque le réseau est de type séparatif, les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel. Afin de respecter l'équilibre hydraulique du milieu récepteur, un débit maximum autorisé est fixé par la section de wateringues.

Ainsi, pour lisser le débit d'eaux pluviales rejetées, il a été nécessaire d'aménager des bassins de rétention :

|                         | <u>Bassin Curie</u> | <u>Bassin crabes</u>       | <u>Bassins stade</u> | <u>Bassin Cailloux</u> | <u>Bassins Transmarck</u> |
|-------------------------|---------------------|----------------------------|----------------------|------------------------|---------------------------|
| <b>Zone concernée</b>   | ZAC Curie           | Une partie du Fort-Nieulay | Stade de l'épopée    | ZAC des Cailloux       | Zone Transmarck           |
| <b>Milieu récepteur</b> | Le Laubanie         | Canal d'Asfeld             | Canal de Marck       | Rivière Neuve          | Watergang du sud          |

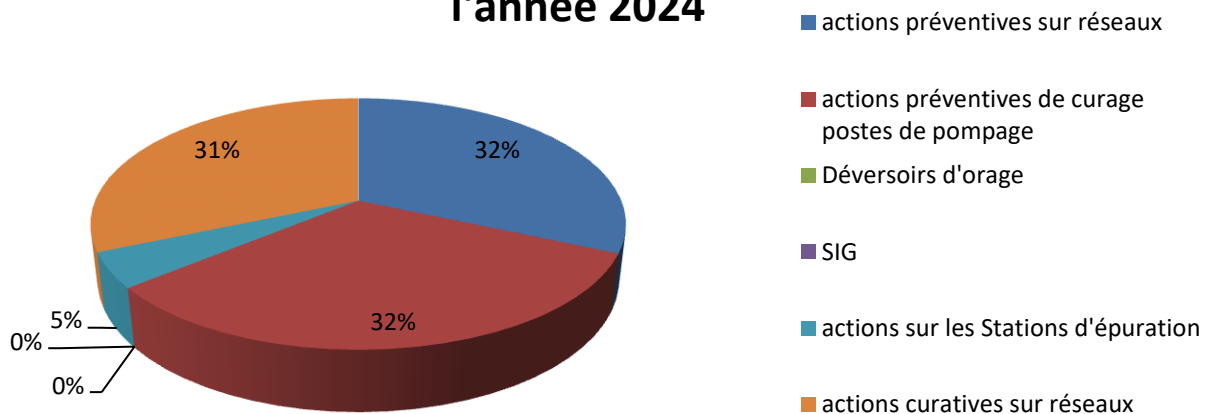
### 1.1.1.2. *Etat et entretien du réseau de collecte*

Dans le cadre de ses missions, le service assure l'entretien des ouvrages d'assainissement de l'agglomération par des actions dites préventives et curatives sur les éléments structurants des réseaux. A savoir :

- Le curage des réseaux et des branchements
- Le curage des bouches d'égout
- Le curage des postes de relèvement et de refoulement
- Le curage des ouvrages liés aux process de traitement des stations d'épuration (canaux de sortie, dessableurs, postes de relèvement etc...)

Plus concrètement, la charge des actions engagées en 2024 se répartit de la manière suivante :

## Répartition de l'activité du service curage pour l'année 2024



### 1.1.1.2.1. Actions curatives sur réseaux

Le service intervient pour répondre à des désordres ou autres dysfonctionnements sur des branchements et/ou des collecteurs obstrués, mais aussi en cas de dysfonctionnements des postes de relèvement ou pour toute opération nécessitant l'usage d'une hydrocureuse.

Ces actions sont pour la plupart sollicitées soit par les usagers, soit par les services de Grand Calais Terres & Mers, ou soit par les services des communes de l'agglomération.

En 2024 ces actions curatives ont représenté un total (interventions en journées et en astreinte) de **1 112** interventions.

La grande majorité de ces interventions concernent des désobstructions de branchements.

### 1.1.1.2.2. Actions préventives sur réseaux

L'autre partie de l'activité du service est dévolue aux actions préventives.

Il s'agit ici de curer les réseaux d'assainissement, d'entretenir les avaloirs de voirie ainsi que les grilles. Ces interventions sont programmées annuellement par secteur.

En 2024, ce sont **80 km** de réseau qui ont été curés préventivement (21 km en 2020, 35 km en 2021, 54 km en 2022 et 82km en 2024).

## 1.1.2. Les ouvrages d'épuration

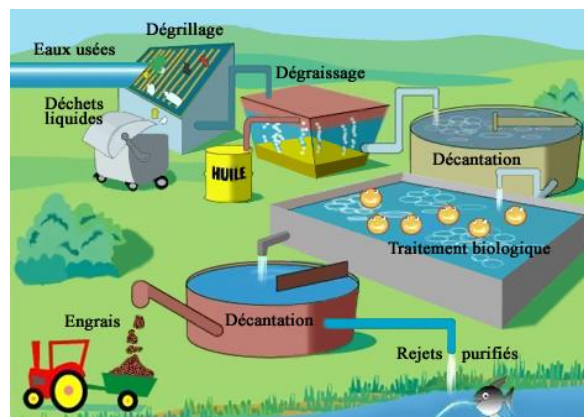


### Le saviez-vous ?

Les eaux usées sont collectées et transportées par le réseau d'assainissement jusqu'à la **station d'épuration** où elles sont traitées avant d'être rejetées au milieu naturel (canal, rivière).

La station d'épuration a pour fonction de « nettoyer » les eaux usées afin de rejeter une eau propre au milieu naturel.

Attention ! L'eau qui sort de la station d'épuration n'est pas potable. Sur le Calaisis, l'eau potable est captée dans la nappe phréatique.



### 1.1.1.1. Caractéristiques et performances de la station d'épuration Jacques Monod



- Localisation : rue Jacques Monod – ZA Marcel Doret – Calais
- Mise en service : 16 Novembre 1995
- Capacité : 133 000 équivalent-habitants

→ Eaux usées traitées sur la station :

- les effluents urbains des quartiers de Calais : Beau Marais, avenue Louis Blériot, Mollien, Mi-Voix, Virval, quartier bordant Saint-Exupéry, Front de mer, Calais Nord, Nouvelle France, Petit-Courghain, centre, ainsi que de Coulogne (hors Pont-du-Leu).
- Les effluents des communes de Marck et de Sangatte-Blériot (Blériot-Plage uniquement)
- Les effluents du centre de tri et du pôle de valorisation des biodéchets du SEVADEC (exploité par Paprec énergies 62), de la ZAC du Virval et une partie de la ZAC Marcel Doret
- les effluents industriels : MERCK SANTE, LOCALINGE, CHROMA BIOTECH.
- les matières de vidange
- Des lixiviats issus d'Installations De Stockage de Déchets Non-Dangereux (ISDND)

→ Rejet au milieu naturel : canal de Marck

→ Qualité du rejet (moyenne annuelle) :

|                        | <u>Concentration</u> | <u>Concentration<br/>maximum<br/>imposée</u> | <u>Rendement</u> | <u>Rendements<br/>minimum<br/>imposés</u> |
|------------------------|----------------------|----------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------|
| <b>MES</b>             | 34                   | <b>30 mg/l</b>                               | 93               | <b>90 %</b>                               |
| <b>DCO</b>             | 112                  | <b>90 mg/l</b>                               | 89               | <b>80 %</b>                               |
| <b>DBO<sub>5</sub></b> | 16                   | <b>20 mg/l</b>                               | 95               | <b>80 %</b>                               |
| <b>NGL *</b>           | 26,4                 | <b>10 mg/l</b>                               | 78               | <b>70 %</b>                               |
| <b>Phosphore *</b>     | 3,4                  | <b>1,0 mg/l</b>                              | 69               | <b>80 %</b>                               |

\* en moyenne annuelle.



### Le saviez-vous ?

**Les lixiviats** sont **les jus produits** sous l'action conjuguée de la percolation de l'eau de pluie à travers les déchets enfouis et de leur fermentation au sein de la décharge. Donc plus il pleut, plus la quantité de lixiviats générée est importante.

Ils contiennent une grande quantité de pollution azotée (ammoniac), carbonée (déchets organique, DCO), mais également des métaux lourds.

Ils doivent impérativement être traités avant d'être rejetés dans le milieu naturel.

Sur le site de la décharge, les lixiviats sont acheminés vers une lagune. Ils sont ensuite transportés par camions citerne jusqu'à la station d'épuration Monod pour y être traités.



#### 1.1.1.2. Caractéristiques et performances de la station d'épuration Toul

- Localisation : rue d'Epinal – Calais
- Mise en service : Décembre 1999
- Capacité : 47 500 équivalent-habitants





→ Eaux usées traitées sur la station :

- La station d'épuration Toul traite les eaux usées d'environ 1/3 de Calais, soit les quartiers : Edgar Quinet, Fort Nieulay, Salengro, Cailloux, Fontinettes, Pont du Leu, Centre, Curie.
- Cette station ne reçoit pas d'eaux usées industrielles.

→ Rejet au milieu naturel : rivière Neuve

→ Qualité du rejet (moyenne annuelle) :

|                  | <u>Concentration</u> | <u>Concentration maximum imposée</u> | <u>Rendement</u> | <u>Rendements minimum imposés</u> |
|------------------|----------------------|--------------------------------------|------------------|-----------------------------------|
| MES              | 8                    | 30 mg/l                              | 90               | 90 %                              |
| DCO              | 26                   | 90 mg/l                              | 89               | 80 %                              |
| DBO <sub>5</sub> | 5                    | 20 mg/l                              | 93               | 80 %                              |
| NGL *            | 8,3                  | 10 mg/l                              | 77               | 70 %                              |
| Phosphore *      | 2,4                  | 2,0 mg/l                             | 47               | 80 %                              |

\* en moyenne annuelle.

### 1.1.1.3. Caractéristiques et performances de la station d'épuration de Sangatte



- Localisation : rue Hélène Boucher – Sangatte
- Mise en service : juin 2021
- Capacité : 3 550 équivalent-habitants
- Eaux usées traitées sur la station :
  - les effluents urbains de la commune de Sangatte secteur centre bourg.
  - Les effluents de l'usine d'aéroréfrigération du site Eurotunnel.
- Rejet au milieu naturel : watergang de la digue royale
- Qualité du rejet (moyenne annuelle) :

|                  | <u>Concentration</u> | <u>Concentration</u><br><u>maximum</u><br><u>imposée</u> | <u>Rendement</u> | <u>Rendements</u><br><u>minimum</u><br><u>imposés</u> |
|------------------|----------------------|----------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------|
| MES              | 10                   | 30 mg/l                                                  | 89               | 90 %                                                  |
| DCO              | 33                   | 90 mg/l                                                  | 90               | 80 %                                                  |
| DBO <sub>5</sub> | 3                    | 20 mg/l                                                  | 96               | 80 %                                                  |
| NGL *            | 7,2                  | 10 mg/l                                                  | 85               | 70 %                                                  |
| Phosphore *      | 1,3                  | 1,0 mg/l                                                 | 75               | 80 %                                                  |

\* en moyenne annuelle.

#### 1.1.1.4. Caractéristiques de la station d'épuration d'Eurotunnel



- Localisation : site Eurotunnel – D 304 - Calais
- Mise en service : octobre 1993
- Capacité : 10 000 équivalent-habitants
- Eaux usées traitées sur la station :
  - les effluents urbains de la commune de Coquelles.
  - Les effluents du terminal Eurotunnel.
- Rejet au milieu naturel : rivière Neuve

**Cette station a pour maître d'ouvrage la société Eurotunnel. Elle est exploitée par la société Suez Eau France.**

Une convention entre la commune de Coquelles et la société Eurotunnel fixait les conditions techniques et financières de traitement des effluents de la commune. Cette convention a été transférée à Grand Calais Terres & Mers lors du transfert de la compétence assainissement en janvier 2004.

#### 1.1.2. Valorisation des boues des stations d'épuration

Le transport et l'épandage des boues sont pris en charge par la société SUEZ ORGANIQUE. Ces prestations (transport et épandage des boues) font l'objet d'un appel d'offre : le marché a été attribué en décembre 2022 à la société SUEZ ORGANIQUE pour une durée de 4 ans.

##### 1.1.2.1. La station d'épuration Jacques Monod

| Boues produites |                         |                                                      |
|-----------------|-------------------------|------------------------------------------------------|
| Tonnage brut    | Tonnage matières sèches | Destination des boues                                |
| 5 599,22        | 1 343,25                | Valorisation en agriculture (épandage) et compostage |

### 1.1.2.2. La station d'épuration Toul

| Boues produites |                         |                                        |
|-----------------|-------------------------|----------------------------------------|
| Tonnage brut    | Tonnage matières sèches | Destination des boues                  |
| 850,36          | 204,31                  | Valorisation en agriculture (épandage) |

### 1.1.2.3. La station d'épuration de Sangatte

| Boues produites |                         |                                                                                                    |
|-----------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tonnage brut    | Tonnage matières sèches | Destination des boues                                                                              |
| 378,62          | 3,03                    | Traitement en mélange avec les boues de la step Monod, puis valorisation en agriculture (épandage) |



#### Le saviez-vous ?

Les stations d'épuration génèrent un sous-produit inévitable : les boues d'épuration.

Ces boues ont une valeur fertilisante non-négligeable et la meilleure valorisation de ces boues consiste à les épandre sur des terrains agricoles.

L'épandage est la solution la plus économique mais aussi la plus écologique pour traiter ces boues.

L'épandage est strictement encadré par la réglementation. Il n'est autorisé que si le producteur des boues a préalablement réalisé un plan d'épandage soumis à autorisation préfectorale comprenant notamment :

- **L'analyse de l'aptitude à l'épandage** des terrains mis à disposition par les agriculteurs (exclusion des zones en forte pente, des abords des habitations, des cours d'eau, des puits et forages...)
- **L'identification précise des parcelles** susceptibles de recevoir des boues
- **La détermination d'une dose d'apport** qui respecte les besoins des cultures en azote et en phosphore
- **Des analyses régulières de boues**, ainsi que des analyses de sol
- **Des bilans de fertilisation** sur chaque exploitation
- **Un contrat signé** entre le producteur de boues et chaque agriculteur prenant des boues qui détermine précisément les engagements de chacun.





## 1.2. Les travaux

### 1.2.1. Travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement

#### 1.2.1.1. Interventions sur les réseaux

| Type de travaux                                          | Secteur  | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Reconstruction des réseaux eaux usées / unitaires</b> | Calais   | Dans le cadre des travaux de déploiement du réseau de chauffage urbain programmé rue Mollien ainsi que des futurs travaux d'aménagement de cette voirie qui seront entrepris par la ville de Calais, en parallèle des travaux sur le réseau d'eaux pluviales, Grand Calais Terres et Mers a procédé aussi à la reconstruction du réseau d'eaux usées de diamètre 200 mm et la reprise d'environ 70 branchements |
|                                                          | Marck    | Passage en forage dirigé sous le passage à niveau de la rue Pasteur pour la pose d'une conduite de refoulement en prévision de l'installation d'un nouveau poste de refoulement à l'angle des rues Calmette et Pasteur                                                                                                                                                                                          |
|                                                          | Calais   | Rue Louguet, afin d'améliorer le fonctionnement du réseau de cette rue, reconstruction d'une partie du réseau unitaire de diamètre 400 et reprise de 24 branchements                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Amélioration des réseaux d'eaux pluviales</b>         | Calais   | Dans l'objectif d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans le secteur du lotissement Magnésia, des travaux ont été portés au niveau de l'exutoire du réseau d'eaux pluviales avec l'agrandissement d'une partie du bassin et la reprise de sa surverse en partie aval                                                                                                                                       |
|                                                          | Escalles | Dans l'objectif d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales en cas de fortes pluies dans le secteur de Hautes Escalles, Grand Calais Terres et Mers a procédé à des travaux de modifications du réseau d'eaux pluviales existants en modifiant son tracé, en augmentant la capacité d'évacuation de celui-ci et en créant un fossé béton                                                                        |
|                                                          | Escalles | Rue de la Mer, remplacement d'une vanne positionnée sur le réseau d'eaux pluviales qui engendrait une réduction de section du collecteur                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Reconstruction de réseaux d'eaux pluviales</b>        | Calais   | Dans le cadre des travaux de déploiement du réseau de chauffage urbain programmé rue Mollien ainsi que des futurs travaux d'aménagement de cette voirie qui seront                                                                                                                                                                                                                                              |



|                                                    |               |                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                    |               | entrepris par la ville de Calais, Grand Calais Terres et Mers a procédé à la reconstruction de de réseau d'eaux pluviales de diamètre 600 et 800 mm                                                 |
| <b>Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales</b> | Hames-Boucres | En prévision de futurs travaux de voiries programmés par la commune de Hames Boucres, Grand Calais Terres et Mers a procédé à la réhabilitation ponctuelle sans tranchée du réseau d'eaux pluviales |

#### 1.1.1.1. Réparations et Opérations Ponctuelles

**207 interventions** pour la reprise d'anomalies diverses sur le réseau d'assainissement de l'agglomération (casses, ouvrages descellés...).

**121 changements** de fontes et mise à niveau des ouvrages.

#### 1.1.1.2. Branchements à l'égout

**35 interventions** pour création de branchements d'assainissement afin de permettre le raccordement de nouveaux usagers.

#### 1.1.1.3. Contrôles et essais

**43 interventions** en Inspection inspections vidéo pour la vérification de l'état du réseau.

### 1.1.2. Principaux travaux réalisés sur les stations d'épuration et les postes de relèvement

#### 1.1.2.1. Station d'épuration Jacques Monod

- Reconstruction du bassin de stockage-restitution de Coulogne (mis en service le 19 décembre 2024)  
Montant : 3 000 000 €HT
- Remplacement de la batterie de condensateur de la step Monod  
Montant : 20 000 €HT
- Remise en place de la cloison siphonide de la file B de la step Monod  
Montant : 15 000 €HT

#### 1.1.2.2. Station d'épuration Toul

- Remplacement des diffuseurs fines bulles, de la cloison siphonide et de la lame déversante sur une file de traitement  
Montant : 210 000 €HT

### 1.1.2.3. Postes de relèvement et déversoirs d'orage

- Etude pour l'optimisation de la métrologie sur les déversoirs d'orage  
Montant : 115 000 €HT
- Rénovation du PR MLK  
Montant : 400 000 €HT

## 1.2. Les contrôles de raccordement des usagers

### 1.2.1. Contrôles effectués en régie

Dans le cadre du contrôle administratif et technique des conditions de raccordement au réseau public, le service assure des missions de vérification technique chez les particuliers mais également chez les entreprises.

Sur l'année 2024, **1648** Contrôles Assainissement ont été réalisés dont 1232 à l'occasion des ventes immobilières et 96 à l'occasion de simples constats, et 92 constats après travaux. Il s'agit des constats de l'état de raccordement au réseau public. En présence du propriétaire ou de son représentant, l'agent chargé du contrôle évalue la conformité du raccordement pour chaque départ d'eaux usées (salles de bains, WC, laveries, etc....) afin de savoir si les rejets des eaux usées et des eaux pluviales sont gérées conformément aux différents règlements (règlement sanitaire, règlement d'assainissement...).

L'état des raccordements se répartit de la manière suivante :

| <u>VENTES/CS/CT/PC/DP</u>  | Conforme | Non Conforme | Non Raccordé | Divers<br>(En attente) |
|----------------------------|----------|--------------|--------------|------------------------|
| CALAIS                     | 841      | 339          | 37           | 22                     |
| MARCK                      | 88       | 43           | 2            |                        |
| COULOGNE                   | 76       | 37           | 6            |                        |
| SANGATTE /<br>BLEROT-PLAGE | 44       | 23           | 0            |                        |
| COQUELLES                  | 34       | 15           | 5            |                        |
| FRETHUN                    | 8        | 1            | 0            |                        |
| LES ATTAQUES               | 4        | 0            | 0            |                        |
| PIHEN LES GUINES           | 0        | 0            | 0            |                        |
| PEUPLINGUES                | 1        | 0            | 0            |                        |
| NIELLE LES CALAIS          | 1        | 0            | 0            |                        |

|                                         |             |            |             |           |
|-----------------------------------------|-------------|------------|-------------|-----------|
| HAMES BOUCRES                           | 10          | 0          | 0           |           |
| ESCALLES                                | 3           | 0          | 0           |           |
| SAINT TRICAT                            | 5           | 0          | 0           |           |
| BONNINGUE LES CALAIS                    | 3           | 0          | 0           |           |
| <b>Total</b>                            | <b>1118</b> | <b>458</b> | <b>50</b>   | <b>34</b> |
| <b>Total des constats et des ventes</b> |             |            | <b>1648</b> |           |

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, les contrôles à la vente sont payants. Pour l'année 2024, il a été facturé la somme de : 133 320 € (contre 140 220,00 € en 2024).

### 1.2.2. Relances et suivies des dossiers des installations contrôlées « Non conforme » ou « Non raccordées » (Mise en place du Quadruple de la redevance)

Les habitations contrôlées « non conforme » ou « non raccordées » sur le secteur de l'agglomération, lors de constat d'assainissement pour les ventes ou lors de simples contrôles, ont l'obligation de se mettre en conformité.

Pour inciter les usagers à réaliser les travaux de mise en conformité, l'article L.1331-8 du code de la santé publique permet d'appliquer une astreinte correspondante au quadruple de la redevance d'assainissement.

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 % ».

Pour cela, Grand Calais Terres et Mers a fait le choix d'appliquer les 400% de la redevance assainissement en cas de non-conformité. Ainsi des courriers ont été envoyés après la constatation de la non-conformité pour avertir les usagers qu'ils avaient 12 mois pour réaliser les travaux de mise en conformité.

Suite à cette démarche, **669 courriers** ont été envoyés en 2024 pour relancer les usagers sur la mise en conformité de leur installation d'assainissement.

Sur ces 669 courriers, **205 personnes** ont réalisées les travaux de mise en conformité.

### 1.2.3. Instruction des Permis de Construire et autorisations d'urbanisme

Au titre de la compétence assainissement, les services instructeurs transmettent les dossiers de demande de permis d'aménager et de construire à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers. Chaque dossier fait l'objet d'une analyse technique visant à évaluer la faisabilité du raccordement sollicité, au regard de la nature du réseau (unitaire, séparatif) et de sa capacité résiduelle, etc....

Suite à cet examen, un avis technique (favorable, favorable avec réserves ou défavorable) est transmis au service instructeur.

A l'issue de la construction, un agent du service vérifie la conformité du raccordement et le respect des prescriptions émises dans l'avis du permis de construire. Le cas échéant, un certificat de conformité est délivré.

De plus, le service Conformités Raccordement évalue pour chaque nouvelle construction, le montant dû au titre de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif et constitue le dossier permettant le recouvrement de cette participation. En 2024, **474 425,00 €** ont été recouvrés au titre de cette participation (444 350,00 € en 2024 ).

Le pôle conformités / Raccordements après étude des dossiers a établi des avis sur les documents suivants :

|       | Déclaration<br>préalable | Permis de<br>construire | Certificats<br>d'Urbanismes | Permis<br>d'Aménager |
|-------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------|----------------------|
| Total | 205                      | 180                     | 44                          | 7                    |
| Total | 436                      |                         |                             |                      |

**87 Certificats de Conformités** (PC, DP) ont été réalisés.

#### 1.2.4. Guichet unique raccordement

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est partenaire de l'Agence de l'Eau et se charge donc d'assurer pour les usagers le suivi technique et administratif des dossiers, concernant notamment le raccordement au réseau d'assainissement collectif. Ce nouveau dispositif a été mis en place par la collectivité en août 2009.

Pour l'année 2024, 23 dossiers ont fait l'objet d'un versement, ce qui représente **29 483,00 euros de subventions aux particuliers**.

### 1.3. La tarification et les recettes du service

#### 1.3.1. Le budget de l'assainissement



##### Le saviez-vous ?

Les recettes du service sont constituées principalement par les redevances des usagers raccordés au réseau d'assainissement. Ainsi, par le niveau de la redevance assainissement, le budget doit assurer son équilibre.

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 affectés en 2025 sont les suivants :

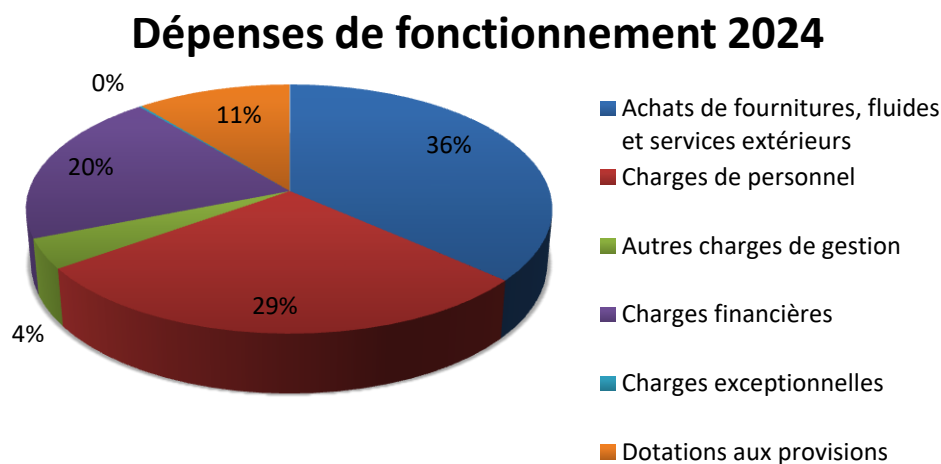
- Fonctionnement : + 7 209 534,91 € HT  
→ Investissement : + 7 140 280,29 € HT

Après intégration du solde des restes à réaliser -922 668,47 € HT le résultat global de la section d’investissement s’établit à hauteur de + 6 217 611,82 € HT.

Les réalisations du budget de l’assainissement pour l’année 2024 se répartissent de la manière suivante :

| Fonctionnement |                 |
|----------------|-----------------|
| Dépenses       | 10 719 759,80 € |
| Recettes       | 12 863 894,44 € |
| Investissement |                 |
| Dépenses       | 9 734 428,96 €  |
| Recettes       | 17 355 781,91 € |

Les dépenses de fonctionnement pour l’année 2024 se répartissent de la manière suivante :



Les marchés de fourniture de produits de traitement pour les stations d’épuration et de valorisation agricole des boues ont été relancés pour 4 ans (2024-2026) et les prix ont fortement augmenté :

| Poste de dépenses           | Prix marché 2019-2022 | Prix marché 2024-2026 | Augmentation | Raisons                                                                                                                                                       |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Polymère                    | 1,68 €HT/kg           | 2,54 €HT/kg           | + 51,2 %     | Difficultés d’approvisionnement à des prix raisonnables (spéculation) en produits chimiques de base                                                           |
| Chaux                       | 154,32 €HT/tonne      | 311,13 €HT/tonne      | + 101,6 %    | Prix de l’énergie (fours à chaux) et part importante de contribution CO <sub>2</sub> car les producteurs de chaux sont de gros émetteurs de CO <sub>2</sub> . |
| Valorisation agricole Boues | 22,0 €HT/tonne *      | 26,5 €HT/tonne *      | + 20,4 %     | Part transport importante dans le prix                                                                                                                        |

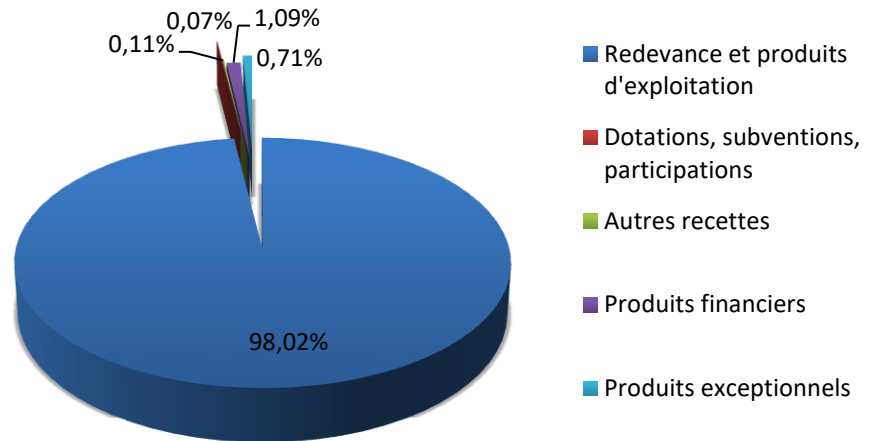
\*Prix moyen Monod et Toul



Le prix des fluides a également augmenté.

Les recettes de fonctionnement sont majoritairement issues de la redevance assainissement des particuliers et de la redevance des industriels (cf § 1.4.2.1) :

## Recettes de fonctionnement 2024



### 1.3.2. Les modalités de tarification

#### 1.3.2.1. Les différentes catégories d'abonnés

##### 1.3.2.1.1. Ménages, industriels rejetant des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques et établissements assimilés

Les ménages sont assujettis au tarif de base de la redevance assainissement. La tarification est proportionnelle au débit d'eau potable consommée.

Il en est de même pour les industriels non soumis à autocontrôle et les établissements assimilés (Cf. paragraphe 2.1.2.), dont les rejets sont comparables à des eaux usées domestiques.

##### 1.3.2.1.2. Industriels

Pour les industriels soumis à autocontrôle (Cf. paragraphe 2.1.2), des modalités particulières de tarification ont été mises en place.

En effet, ces établissements rejettent des eaux usées issues de leur processus de fabrication qui sont nettement plus chargées en pollution que des eaux usées domestiques.

La convention de rejet liant l'établissement à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers prévoit donc un autocontrôle des effluents par l'établissement, complété par un contrôle inopiné mensuel réalisé par la collectivité : c'est sur la base de ces flux de pollution mesurés qu'est calculée la redevance mensuelle assainissement des industriels.

Lors de la signature de la convention, l'industriel souscrit des charges de pollution pour les paramètres débit, DCO, NTK et phosphore. Ces charges souscrites constituent la base de calcul de la part « abonnement » de la redevance industrielle.

Les valeurs de flux de pollution issues de l'autocontrôle de l'industriel et du contrôle inopiné de Grand Calais Terres et Mers vont permettre le calcul de la part « consommation » de la redevance industrielle.

Si les flux de pollution mesurés dépassent les charges souscrites, des pénalités sont appliquées.

Un tarif est fixé pour chaque paramètre (en €/m3 ou €/kg rejeté). Afin de tenir compte de l'évolution des prix, un coefficient d'évolution est intégré au calcul de la redevance :

$$E = \frac{\text{Redevance assainissement 1998 (année de détermination des coûts)}}{\text{Redevance assainissement année en cours}}$$

### 1.3.2.2. Les modalités d'évolution et de révision

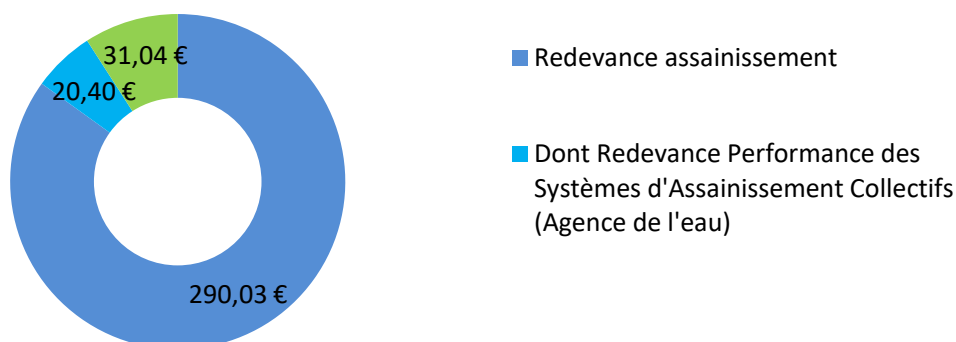
Seuls les riverains raccordables au réseau d'assainissement sont redevables de la redevance assainissement.

La facturation (au m3 d'eau potable consommé) est assurée par la société Suez Eau France pour les communes de Calais, Coulogne, Coquelles, Blériot Sangatte et par le Syndicat intercommunal de la Région d'Andres (SIRA) pour la commune de Marck.

Le tarif de la redevance assainissement de l'année « n » est fixé chaque année, en décembre de l'année « n-1 », par délibération du conseil communautaire.

### 1.3.3. La facture d'eau (assainissement)

#### Prix de l'assainissement pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> en 2025





## Le prix du service de l'assainissement collectif pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> est de :

En 2024 : 2,76 € / m<sup>3</sup> TTC

En 2025 : 2,85 € / m<sup>3</sup> TTC



## Comment lire votre facture assainissement ?

Ceci illustre une facture type 120 m<sup>3</sup> basée sur les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

### → Part assainissement

La consommation d'eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées. Elle est proportionnelle au volume comptabilisé entre deux relevés.

### → Organismes publics

Cette redevance est reversée à un organisme public de l'Etat appelé l'Agence de l'eau qui a pour mission de lutter contre la pollution des eaux, de gérer les ressources en eau, et de préserver les milieux aquatiques.

Le produit de cette redevance permet à l'Agence de l'eau de subventionner l'amélioration des réseaux d'assainissement et de réduire l'impact des eaux usées sur l'environnement.



En 2025, les redevances de l'Agence de l'eau ont été réformées.

La redevance pour « *modernisation des réseaux de collecte* », qui était perçue directement par l'Agence de l'eau, n'existe plus.

Désormais, la redevance assainissement facturée par Grand Calais Terres & Mers intègre un montant de 0,17 €HT/m<sup>3</sup> correspondant à la nouvelle redevance « *Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif* » qui sera ensuite reversée à l'Agence de l'eau.

### 1.3.4. La dotation d'amortissement

La dotation d'amortissement du service assainissement au 31 décembre 2024 est de 3 318 813,55 €.

Elle concerne les installations (réseaux, station d'épuration, etc..) et tous les équipements comme les véhicules, le matériel informatique, etc...

### 1.3.5. La dette

Au 31 décembre 2024 l'encours de la dette était de **47 027 784 €**.

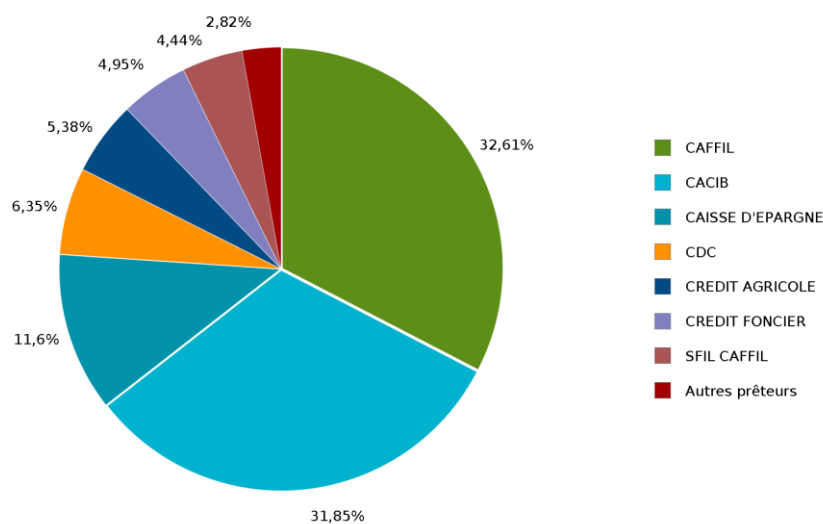
#### 1.3.5.1. Annuité

|                                |                           |
|--------------------------------|---------------------------|
| <b>Capital au 31/12/2024</b>   | <b>46 937 486 €</b>       |
| <b>Annuités payées en 2024</b> | <b>4 556 266 €</b>        |
| <b><i>Dont intérêts</i></b>    | <b><i>1 474 050 €</i></b> |
| <b><i>Dont capital</i></b>     | <b><i>3 082 216 €</i></b> |

La durée de vie résiduelle de la dette est de 15 ans.

Le taux moyen est de 3,15 %.

#### 1.3.5.2. Répartition par créancier



## 1.4. Les indicateurs de performance du service d'assainissement collectif

Le décret du 2 mai 2007 définit des indicateurs de performance afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et contribuer à faire progresser la qualité des services d'assainissement.

### 1.4.1. Le taux de desserte des réseaux de collecte

Il s'agit du rapport entre le nombre d'abonnés effectifs et le nombre d'abonnés potentiels sur le territoire de Grand Calais Terres & Mers. Ce rapport est de **98 %** pour l'année 2024 :

**Nombre d'abonnés effectifs : 91 812**

**Nombre d'abonnés potentiels : 93 440**

### 1.4.2. Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre aussi son évolution.

| Description                                                                                                                             |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Partie A : Plan des réseaux</b>                                                                                                      |                  |
| Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)        | Oui              |
| Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, pour les extensions,...                               | Oui              |
| <b>Partie B : Inventaire des réseaux</b>                                                                                                |                  |
| Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie,...                                                     | Oui              |
| Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres                             | 80%              |
| Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux                                   | Oui              |
| Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose                          | 75%              |
| <b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>                                                             |                  |
| Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie                                                | 70%              |
| Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)                                       | Oui              |
| Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de traitement | Non              |
| Nombre de branchement de chaque tronçon dans le plan ou dans l'inventaire des réseaux                                                   | Non              |
| Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)                  | Oui              |
| Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi           | Non              |
| Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement                                                                      | Oui              |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                            | <b>82 points</b> |

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est donc de **82/100**.



### 1.4.3. Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Les systèmes d'épuration de Calais-Marck (station d'épuration Monod), Calais-Coulogne (station d'épuration Toul) et Sangatte (station d'épuration de Sangatte) ont été déclarés :

- Calais-Marck : non-conforme, car les rejets par temps de pluie représentent plus de 5% (5,63%) des volumes produits par l'agglomération d'assainissement.
- Calais-Toul : non-conforme, cela en raison de déversements de temps de pluie au niveau du déversoir A2 en tête de station.
- Sangatte : conforme

### 1.4.4. Le taux de boues évacuées de façon conforme

La conformité s'analyse au regard de deux conditions :

- Le transport des boues respecte la réglementation
- La filière de traitement est autorisée

Pour les stations d'épuration Monod, Toul et Sangatte, la filière d'élimination est donc conforme. L'indicateur pour chaque station est le rapport suivant :

$$\frac{\text{Tonnage de matières sèches totales admises par une filière conforme}}{\text{Tonnage de boues évacuées}} \times 100$$

|                 | <u>Boues évacuées</u><br><u>Tonnage en</u><br><u>matières sèches</u> | <u>Destination des boues</u><br><u>Filière conforme</u>                                 | <u>Taux de boues</u><br><u>évacuées de façon</u><br><u>conforme</u> |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Monod</b>    | 1 343,25                                                             | Valorisation en agriculture (épandage) et compostage                                    | 100 %                                                               |
| <b>Toul</b>     | 204,31                                                               | Valorisation en agriculture (épandage)                                                  | 100 %                                                               |
| <b>Sangatte</b> | 3,03                                                                 | Mélange avec les boues de la station Monod<br>-> Valorisation en agriculture (épandage) | 100 %                                                               |
| <b>TOTAL</b>    | <b>1 550,59</b>                                                      | -                                                                                       | <b>100 %</b>                                                        |

### 1.4.5. Le taux de débordement des effluents chez les usagers

Cet indicateur permet de mesurer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le nombre de débordements correspond au nombre de demandes d'indemnisations. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.

5 Demandes d'indemnisation ont été recensées en 2024, pour un total de 91 812 habitants desservis, soit un taux de débordement de :

$$5 / 91,812 = 0,054 \text{ demande d'indemnisation par millier d'habitants desservis}$$

#### 1.4.6. Le nombre de points du réseau avec intervention fréquentes

Cet indicateur renvoie à la performance des installations du service.

Il présente l'état et le fonctionnement du réseau avec le nombre de « points noirs » qui nécessitent une intervention fréquente (au moins deux par an), qu'elle soit préventive ou curative, mais aussi quelque soit sa nature (racines, odeurs, mauvais écoulement, contrepente...) et quelque soit le type d'intervention (mise en sécurité, curage...).

On recense **95 points** nécessitant une intervention fréquente sur le territoire de Grand Calais Terres & Mers :

| <u>Nombre de<br/>« points noirs »</u> | <u>Linéaire réseau eaux usées et<br/>unitaire (km)</u> | <u>Nombre de points nécessitant<br/>des interventions<br/>fréquentes/100 km de réseau</u> |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 95                                    | 407                                                    | 23,3                                                                                      |

#### 1.4.7. Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Il s'agit du quotient du linéaire moyen de réseau de collecte renouvelé (remplacé ou réhabilité) sur les cinq dernières années, par le linéaire du réseau de collecte.

Linéaire de réseau renouvelé entre 2020 et 2043 : **12,690 km**

Longueur totale réseau de collecte : **429 km**

Taux moyen de renouvellement des réseaux =  $\frac{12,690}{5 \times 429} \times 100 = 0,590 \%$

**Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est donc de 0,590%.**

#### 1.4.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux

| <u>Description</u>                                                                                                                                                                                                                 |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...) | Oui |
| Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charge polluante des établissements raccordés)                                     | Oui |
| Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement                                              | Oui |
| Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet.                                                                                                                                                           | Oui |
| Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement.                                                         | Oui |

|                                                                                                                                          |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu naturel                             | Oui               |
| Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur.                                                        | Oui               |
| Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage. | Oui               |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                             | <b>120 unités</b> |

La valeur de cet indice est donc de 120/120.

#### 1.4.9. Capacité de désendettement (durée d'extinction de la dette)

Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Ce ratio exprimé en nombre d'années est égal au rapport entre le capital de la dette restant dû et l'épargne brute de l'exercice.

**Au 31 décembre de l'année 2024, la capacité de désendettement est de 9,8 années (contre 11,5 en 2024).**

#### 1.4.10. Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Le taux d'impayés de l'année 2022 correspond au ratio :

« Reste à recouvrer des titres de l'année N-1 au 31 décembre de l'année N » / « Factures émises au titre de l'année N-1)

**Le taux d'impayés sur les factures pour l'année 2024 est de 3,58%.**

#### 1.4.11. La gestion des réclamations

Cet indicateur permet d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager.

Les réclamations prises en compte sont de toutes natures, à l'exception de celles relatives au prix de la redevance assainissement.

Il s'agit uniquement des réclamations écrites par milliers d'habitants desservis.

4 réclamations écrites (par courrier, par mail et via l'application Calais-connect) ont été transmises à Grand Calais Terres & Mers en 2024 pour 91 812 Habitants desservis donc cette indicateur a une valeur de :

$$4 / 91,812 = 0,0436 \text{ par milliers d'habitants}$$

## 1.5. Les actions de solidarité et de coopération décentralisées

---

### 1.5.1. Abandons de créance

---

Au cours de l'exercice 2024, il a été admis en non-valeur des produits pour un montant total de 18 810 € pour lesquels le recouvrement par voie contentieuse du Comptable Public n'a pu aboutir après avoir épuisé toutes les possibilités ;

Ces sommes non recouvrées concernent notamment des redevances d'assainissement collectif, de modernisation des réseaux ou des redevances de diagnostic sur les exercices 2017 à 2022.

### 1.5.2. La coopération décentralisée

---

Grand Calais Terres & Mers n'a pas financé d'opération de coopération décentralisée au cours de l'année 2024.

## 1.6. Relations avec le public

---

### 1.6.1. Les visites des stations d'épuration

---

La régie communautaire d'assainissement œuvre chaque jours sans aucune interruption à toute fin de rendre un service public de qualité, en étant notamment garante du bon traitement des effluents comme du bon entretien des installations, et ce, pour assurer auprès de la population un maintien de la qualité des milieux naturels.

Dans ce cadre, il est important de pouvoir ouvrir les portes du service et ainsi faire découvrir mais aussi sensibiliser un très large public, à la problématique de l'eau et plus particulièrement, celle de l'assainissement.

C'est ainsi que sur sollicitation d'établissements scolaires, de centres de loisirs ou d'associations, les agents du service assurent les visites des stations d'épuration.

Ce sont une centaine d'élèves qui ont pu visiter la station d'épuration Toul en 2024.

### 1.6.2. L'accueil des stagiaires

---

Environ 15 stagiaires sont également accueillis chaque année dans le service.

Les niveaux de formations vont du BEP au niveau bac+5. Les spécialités sont très diverses : chimie, biologie, électricité, informatique, électromécanique, ...

## 2. L'assainissement non-collectif

### 2.1. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Certaines habitations éloignées des zones urbanisées ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées. Ces habitations doivent alors traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

La réglementation exige que tout immeuble non raccordable au réseau public de collecte des eaux usées doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif.

Les propriétaires d'une installation d'assainissement non collectif doivent en assurer l'entretien régulier et la faire régulièrement vidanger afin d'en garantir le bon fonctionnement.

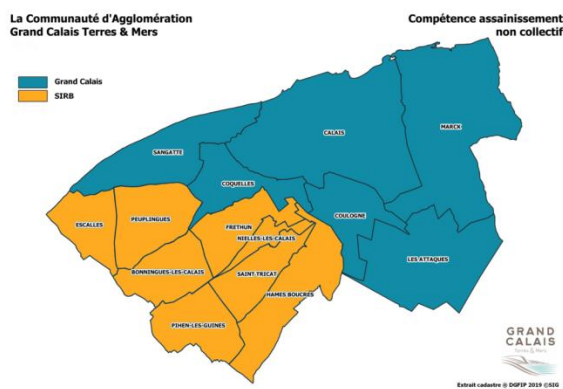
### 2.2. Le parc d'assainissement non collectif sur le territoire de Grand Calais Terres et Mers

#### 2.2.1. Habitations non-raccordables et zonées en ANC

Aujourd'hui, le nombre d'habitations non raccordables et devant disposer d'un système d'assainissement non-collectif se répartit comme suit :

| <u>Communes / Secteurs</u> | <u>Logements non<br/>raccordables</u> |
|----------------------------|---------------------------------------|
| Calais                     | 26                                    |
| Coulogne                   | 125                                   |
| Marck                      | 75                                    |
| Blériot / Sangatte         | 25                                    |
| Coquelles                  | 10                                    |
| Les Attaques               | 586                                   |
| <b>Total</b>               | <b>847</b>                            |

#### 2.2.2. Localisation des communes



## 2.3. Les missions du SPANC

---

### 2.3.1. Le contrôle de l'installation existante, de son fonctionnement et de son entretien

---

Une visite technique est réalisée par un agent du service, afin de vérifier le bon fonctionnement et de repérer les éventuelles modifications à apporter sur les ouvrages de traitement.

La première visite va permettre d'établir un véritable état des lieux des installations présentes.

### 2.3.2. Le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution

---

Concerne toute modification apportée aux ouvrages ou au traitement, dans le cadre d'une réhabilitation partielle ou totale de l'installation.

Permet également l'instruction des permis de construire afin de vérifier la conformité du projet par rapport à la réglementation en vigueur (Norme AFNOR XP DTU 64-1).

### 2.3.3. Procédure opérationnelle de diagnostic

---

- Courrier préalable de visite ou avis de passage.
- Courrier au propriétaire contenant le compte rendu de visite.
- Courrier au Maire de la commune transmettant le compte rendu de visite.

### 2.3.4. Procédure de réhabilitation d'un équipement existant ou de réalisation d'une installation neuve

---

- Une étude de définition de filière par un bureau d'étude compétent dans le domaine.
- Transmission de l'étude aux services de Grand Calais Terres et Mers pour délivrance d'une conformité du projet d'installation d'ANC.
- Visite avant les travaux (contrôle d'implantation).
- Visite sur site pendant les travaux (contrôle de bonne exécution) avant remblaiement.
- Visite sur site pour contrôle de bon fonctionnement et délivrance d'un certificat de conformité.

## 2.4. Bilan des campagnes de diagnostic

---

Dans le cadre de ce service, il est important d'expliquer l'intérêt de la maîtrise des filières d'assainissement classiques et agréées; la connaissance des ouvrages simplifie leur entretien, celui-ci en garantit le bon fonctionnement; la surveillance régulière de l'installation permet d'anticiper les dysfonctionnements ou les dégradations prématurées; la maintenance des différents éléments assure la pérennité du système.

### 2.4.1. Bilan général

---

Depuis la mise en place du service, **944** contrôles ont été effectués sur les installations existantes et **72** sur des installations neuves. Il y a encore **133** logements qui ne sont pas desservis par un réseau collectif mais zonés en Assainissement Collectif.



### 2.4.2. Récapitulatif et synthèse des installations de 2005 - 2024

Depuis la mise en place du service SPANC, des contrôles ont été effectués sur les installations existantes ainsi que sur des installations neuves.

*Bilan des habitations concernées par le S.P.A.N.C. de 2005 à 2024 :*

| Année                | 2005        | 2006        | 2007       | 2008       | 2009       | 2010       | 2011       | 2012       | 2013       | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       | 2021       |
|----------------------|-------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| CALAIS               | 246         | 54          | 36         | 41         | 41         | 33         | 32         | 26         | 26         | 26         | 26         | 26         | 26         | 26         | 26         | 26         | 26         |
| COQUELLES            | 40          | 40          | 26         | 29         | 29         | 11         | 11         | 10         | 10         | 10         | 10         | 10         | 10         | 10         | 10         | 10         | 10         |
| COULOGNE             | 522         | 522         | 456        | 362        | 362        | 366        | 366        | 289        | 124        | 124        | 125        | 125        | 125        | 125        | 125        | 125        | 125        |
| MARCK                | 620         | 461         | 376        | 445        | 445        | 465        | 465        | 259        | 75         | 75         | 75         | 75         | 75         | 75         | 75         | 75         | 75         |
| SANGATTE/<br>BLERIOT | 61          | 61          | 23         | 23         | 23         | 26         | 24         | 24         | 24         | 24         | 25         | 25         | 25         | 25         | 25         | 25         | 25         |
| LES<br>ATTAQUES      | /           | /           | /          | /          | /          | /          | /          | /          | /          | /          | /          | /          | /          | 586        | 586        | 586        | 586        |
| <b>TOTAL</b>         | <b>1489</b> | <b>1138</b> | <b>917</b> | <b>900</b> | <b>900</b> | <b>901</b> | <b>898</b> | <b>608</b> | <b>259</b> | <b>259</b> | <b>261</b> | <b>261</b> | <b>847</b> | <b>847</b> | <b>847</b> | <b>847</b> | <b>847</b> |

| Année                | 2022       | 2024       | 2024       |
|----------------------|------------|------------|------------|
| CALAIS               | 26         | 26         | 26         |
| COQUELLES            | 10         | 10         | 10         |
| COULOGNE             | 125        | 125        | 125        |
| MARCK                | 75         | 75         | 75         |
| SANGATTE/<br>BLERIOT | 25         | 25         | 25         |
| LES<br>ATTAQUES      | 586        | 586        | 586        |
| <b>TOTAL</b>         | <b>847</b> | <b>847</b> | <b>847</b> |

### 2.4.3. Nombre de logements qui resteront non raccordables à l'issue des programmes d'extension de réseaux, et zonés en ANC

| Communes Secteurs | Logements non raccordables à l'issue des programmes d'extension de réseaux |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Calais            | 26                                                                         |
| Coulogne          | 125                                                                        |
| Marck             | 75                                                                         |
| Blériot/ Sangatte | 25                                                                         |
| Coquelles         | 10                                                                         |
| Les Attaques      | 586                                                                        |
| <b>Total</b>      | <b>847</b>                                                                 |

### 2.4.4. Bilan financier 2024

Conformément à l'article 91 de la loi de Finances de 2006, le financement du budget du SPANC a été réalisé par une subvention d'équilibre du budget général pendant les 4 premiers exercices.

Depuis 2009, une redevance de 20 € HT/an, a été mise en place par délibération. Le recouvrement s'effectue par le biais de la facture d'eau (Contrôle périodique des installations d'ANC).

Depuis le 1er octobre 2017 différentes prestations en assainissement non collectif réalisées par la communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers sont facturées :

- Diagnostic de vente immobilière (état de bon fonctionnement) : **200€ HT**
- Contre visite suite à une non-conformité (vente) : **100€ HT**
- Contrôle de conception et d'implantation avant travaux : **50€ HT**
- Contrôle de bonne exécution et de conformité des travaux : **130€ HT**
- Majoration pour non-conformité ou obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle : **400€ HT**

#### 2.4.5. Synthèse des problèmes les plus souvent rencontrés

---

Si les filières potentiellement opérationnelles sont fréquentes, il n'en reste pas moins que la majorité nécessite des interventions de plus ou moins grande ampleur; du simple entretien périodique à la remise à niveau globale.

En 2024, **32** contrôles, lors de ventes immobilières, ont été effectués et **06** conformités après réhabilitation de l'installation d'ANC.

Pour l'année 2024, il a été facturé la somme de : 5280,00 €

## 2.5. Secteur Coulogne

---

Sur le secteur de Coulogne, les problèmes les plus souvent rencontrés sont :

- rejet des eaux usées au milieu naturel (canal ou fossé).
- infiltration des eaux de nappe phréatique (problème d'étanchéité des fosses septiques).

Les habitations de la zone Préville – Trougai sont raccordables depuis fin 2013.

### 2.5.1. Evolution du nombre de logements non-raccordables depuis la création du SPANC

---

| Nombre<br>d'habitations non-<br>raccordables<br>Etat initial en 2005 | Nombre<br>d'habitations non-<br>raccordables et<br>zonées en ANC |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 522                                                                  | 125                                                              |

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Nombre d'installations zonées en ANC | 125 |
| Nombre de contrôles réalisés         | 154 |
| Nombre d'installations conformes     | 32  |
| Nombre d'installations non-conformes | 93  |

### 2.5.2. Répartition des installations non-conformes par motif de non-conformité

---

| Code | Motif de non-conformité                                                                                     | Nombre<br>d'installations |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 1    | Absence d'installation                                                                                      |                           |
| 2    | Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits                  | 62                        |
| 3    | Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs | 31                        |
| 4    | Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs           |                           |

## 2.6. Secteur Marck

---

Sur le secteur de Marck, il a été notamment rencontré des systèmes de traitement mal adaptés aux caractéristiques du sol (niveau d'eau de nappe phréatique à -0.70m).

Il y a aussi de nombreux rejets d'eaux ménagères vers le réseau superficiel (fossés) pour la zone limitrophe des Attaques et Guemps.

Les travaux de pose de réseaux ont été réalisés dans les secteurs zonés en « Assainissement collectif ».

### 2.6.1. Evolution du nombre de logements non-raccordables depuis la création du SPANC

---

| Nombre d'habitations non-raccordables<br>Etat initial en 2005 | Nombre d'habitations non-raccordables et zonées en ANC |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| 620                                                           | 75                                                     |

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Nombre d'installations zonées en ANC | 75  |
| Nombre de contrôles réalisés         | 127 |
| Nombre d'installations conformes     | 25  |
| Nombre d'installations non-conformes | 50  |

### 2.6.2. Répartition des installations non-conformes par motif de non-conformité

---

| Code | Motif de non-conformité                                                                                     | Nombre d'installations |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 1    | Absence d'installation                                                                                      |                        |
| 2    | Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits                  | 35                     |
| 3    | Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs | 14                     |
| 4    | Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs           | 01                     |

---

## 2.7. Secteur Coquelles

---

A Coquelles, ce sont les remontées de nappe phréatique qui posent problème sur le traitement, par saturation des drains.

Un réseau a été posé en 2011 pour l'assainissement du secteur du marais de Coquelles.

### 2.7.1. Evolution du nombre de logements non-raccordables depuis la création du SPANC

---

| Nombre<br>d'habitations non-<br>raccordables<br>Etat initial en 2005 | Nombre<br>d'habitations non-<br>raccordables et<br>zonées en ANC |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 40                                                                   | 10                                                               |

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Nombre d'installations zonées en ANC | 10 |
| Nombre de contrôles réalisés         | 14 |
| Nombre d'installations conformes     | 3  |
| Nombre d'installations non-conformes | 7  |

### 2.7.2. Répartition des installations non-conformes par motif de non-conformité

---

| Code | Motif de non-conformité                                                                                     | Nombre<br>d'installations |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 1    | Absence d'installation                                                                                      | 1                         |
| 2    | Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits                  | 5                         |
| 3    | Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs | 1                         |
| 4    | Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs           |                           |

## 2.8. Secteur Blériot-Sangatte

---

A Sangatte, les problèmes sont liés aux rejets d'eaux usées au milieu superficiel (fossé bordant les habitations).

Quelques zones ont un niveau de nappe phréatique à -0.80m.

### 2.8.1. Evolution du nombre de logements non-raccordables depuis la création du SPANC

---

| Nombre<br>d'habitations non-<br>raccordables<br>Etat initial en 2005 | Nombre<br>d'habitations non-<br>raccordables et<br>zonées en ANC |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 61                                                                   | 25                                                               |

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Nombre d'installations zonées en ANC | 25 |
| Nombre de contrôles réalisés         | 30 |
| Nombre d'installations conformes     | 8  |
| Nombre d'installations non-conformes | 17 |

### 2.8.2. Répartition des installations non-conformes par motif de non-conformité

---

| Code | Motif de non-conformité                                                                                     | Nombre<br>d'installations |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 1    | Absence d'installation                                                                                      |                           |
| 2    | Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits                  | 10                        |
| 3    | Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs | 6                         |
| 4    | Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs           | 1                         |



## 2.9. Secteur Calais

Sur le secteur de Calais, des systèmes de traitement mal adaptés aux caractéristiques du sol ont été rencontrés ainsi que des rejets au milieu naturel.

Les 6 habitations de l'impasse Magnésia sont raccordables depuis cette année, ces habitations étaient zonées en assainissement collectif.

### 2.9.1. Evolution du nombre de logements non-raccordables depuis la création du SPANC

| Nombre d'habitations non-raccordables<br>Etat initial en 2005 | Nombre d'habitations non-raccordables et<br>zonées en ANC |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 246                                                           | 26                                                        |

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Nombre d'installations zonées en ANC | 26 |
| Nombre de contrôles réalisés         | 55 |
| Nombre d'installations conformes     | 4  |
| Nombre d'installations non-conformes | 24 |

### 2.9.2. Répartition des installations non-conformes par motif de non-conformité

| Code | Motif de non-conformité                                                                                     | Nombre d'installations |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 1    | Absence d'installation                                                                                      | 1                      |
| 2    | Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits                  | 12                     |
| 3    | Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs | 11                     |
| 4    | Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs           |                        |

## 2.10. Secteur Les Attaques

---

Sur le secteur de Les Attaques, des systèmes de traitement mal adaptés aux caractéristiques du sol ont été rencontrés ainsi que des rejets au milieu naturel (Installations incomplètes, voir absence d'installation).

Dans le secteur du pont d'Ardres, le rejet des eaux usées se fait pour les habitations contrôlées au milieu naturel (fossés busés par exemple). Ce hameau est zoné en assainissement collectif.

### 2.10.1. Evolution du nombre de logements non-raccordables depuis la création du SPANC

---

|                                                                |
|----------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre d'habitations non-raccordables état initial 2017</b> |
|----------------------------------------------------------------|

|     |
|-----|
| 586 |
|-----|

|                                             |            |
|---------------------------------------------|------------|
| <b>Nombre d'installations zonées en ANC</b> | <b>471</b> |
|---------------------------------------------|------------|

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| <b>Nombre de contrôles réalisés</b> | 126 |
|-------------------------------------|-----|

|                                         |    |
|-----------------------------------------|----|
| <b>Nombre d'installations conformes</b> | 16 |
|-----------------------------------------|----|

|                                             |     |
|---------------------------------------------|-----|
| <b>Nombre d'installations non-conformes</b> | 110 |
|---------------------------------------------|-----|

### 2.10.2. Répartition des installations non-conformes par motif de non-conformité

---

| Code | Motif de non-conformité                                                                                     | Nombre d'installations |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 1    | Absence d'installation                                                                                      | 38                     |
| 2    | Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits                  | 3                      |
| 3    | Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs | 60                     |
| 4    | Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs           | 9                      |

## 2.11. Les indicateurs de performance

Tout comme pour l'assainissement collectif, le décret du 2 mai 2007 définit des indicateurs de performance pour l'assainissement non-collectif afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité des services d'assainissement.

### 2.11.1. Evaluation du nombre d'habitant desservis par le service public de l'assainissement collectif

Cet indicateur, descriptif du service, permet d'apprécier sa taille.

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, donc domiciliées dans la zone d'assainissement collectif.

Pour la zone d'assainissement non-collectif de Grand Calais Terres et Mers, on estime à **847** le nombre d'habitants en Assainissement Non-Collectif en 2024.

On estime aussi à **127**, le nombre d'habitants ayant un système autonome en zone d'Assainissement Collectif et non desservis encore par le réseau d'assainissement.

### 2.11.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif

Là encore, il s'agit d'un indicateur descriptif du service. Il permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non-collectif.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

L'arrêté du 2 mai 2007 prévoit la décomposition suivante :

| <u>Description</u>                                                                                                                       | <u>Barème</u> |          | <u>Nombre de points</u> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------|-------------------------|
|                                                                                                                                          | Oui           | Non      |                         |
| <b><u>A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non-collectif</u></b>            |               |          |                         |
| Délimitation des zones d'assainissement non-collectif par une délibération                                                               | 20            | 0        | 20                      |
| Application d'un règlement du service public d'assainissement non-collectif approuvé par une délibération                                | 20            | 0        | 20                      |
| Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de dix ans        | 30            | 0        | 30                      |
| Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien d'autres installations                                                  | 30            | 0        | 30                      |
| <b><u>B- Eléments facultatifs du service public d'assainissement non-collectif</u></b>                                                   |               |          |                         |
| Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations                                      | 10            | 0        | 0                       |
| Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitations des installations | 20            | 0        | 0                       |
| Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange                                                           | 10            | 0        | 10                      |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                             | <b>140</b>    | <b>-</b> | <b>110</b>              |

La valeur de cet indice est donc de 110 /140.

### 2.11.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif

---

Cet indicateur de performance permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non-collectif.

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations ayant reçu un avis favorable quant à leur conformité par rapport à la réglementation et le nombre total d'installation contrôlées en zone d'Assainissement Non Collectif.

Taux d'habitations ayant reçu un avis favorable quant à la conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif =  $\frac{88 \times 100}{507} = 17,35\%$

## 3. Glossaire

---

### 3.1. Equivalent habitant (EH)

---

C'est la quantité de pollution journalière rejetée par un habitant.

### 3.2. Demande Chimique en Oxygène (DCO)

---

En se dégradant dans l'eau, les matières organiques consomment l'oxygène dissous dans l'eau. Donc si elles sont trop abondantes elles consomment l'oxygène contenu dans l'eau et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques.

La DCO permet de mesurer tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau.

### 3.3. Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)

---

Ce paramètre correspond à la quantité d'oxygène consommée pendant 5 jours par les microorganismes vivants présents dans l'eau.

### 3.4. Matières en suspension (MES)

---

Ce sont des particules solides très fines en suspension dans l'eau.

### 3.5. Azote Global (NGL)

---

Correspond à toutes les formes de la pollution azotée.

### 3.6. Azote Kjeldahl (NTK)

---

Correspond à l'azote organique + l'azote ammoniacal.

### 3.7. Phosphore total (Pt)

---

Ce sont toutes les formes de la pollution phosphorée (phosphore organique + phosphore minéral).